

#### SMD3

La Rampinsolle 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS

**2**: 05.53.45.58.90

Courriel : contact@smd3.fr Site internet : www.smd3.fr



## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

à caractère réglementaire

Code Général des Collectivités Territoriales Articles L 5211-47 et R 5211-41

# DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL ET ARRETES REGLEMENTAIRES

N° 59 - Mai 2023

Le texte intégral des actes, ci-inclus, peut être consulté au siège du SMD3.

#### **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS: DELIBERATIONS**

#### Comité syndical du 23 mai 2023

#### **DELIBERATIONS:**

N°01-05-2023 – Procès-verbal du comité syndical du 28 mars 2023

N°02-05-2023 - Modification des statuts du SMD3

N°03-05-2023: Mise à jour du tableau des emplois permanents du personnel (fonctionnaires territoriaux et salariés de droit privé)

N°04-05-2023: Avenant N°4 Contrat Carte Achat Public

N°05-05-2023 : Convention pour la mise en place d'une indemnité d'imprévision en cas de survenance d'un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat pour la société « PAROT TRUCKS »

N°06-05-2023 : Convention pour la mise en place d'une indemnité d'imprévision en cas de survenance d'un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat pour la société « M3 »

N°07-05-2023 : Partenariat Mairie de Fouleix – Manifestation des jeunes agriculteurs de la Dordogne « Terre en Fête » - Edition 2023

N°08-05-2023 : Mise à disposition de matériel (tablettes informatiques) pour l'enquête de redevance incitative à la Communauté de Communes de Fumel Vallée du Lot

N°09-05-2023 : Conventionnement et tarification des professionnels hors secteurs souhaitant accéder aux déchèteries du SMD3 et aux bornes d'apport volontaire

N°10-05-2023 : Système de consignes pour les verrous et balises

N°11-05-2023: Emprunt: 1ère campagne

N°12-05-2023 : Acte de cautionnement CT de Belvès

N°13-05-2023 : Accord Cadre N°2022-056-AO Fourniture, installation et maintenance des dispositifs de sureté et de vidéosurveillance : Attribution

N°14-05-2023 : Marché n°2019-046-AO / Fourniture de véhicules de transport lot n°3 « Remorque basculante » - Remise de pénalités

024-252405329-20230523-01052023-DE Reçu le 24/05/2023



# SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

#### Délibération N°01-05-2023

#### OBJET: Adoption du Procès-verbal du Comité syndical du 28 mars 2023

Séance du Mardi 23 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Lundi 15 mai 2023			
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 20 Nombre de votants : 25			
Nombre de pouvoirs : 5	Mr CIPIERRE→Mr TRIFFE Mr MARTY→Mr PROTANO Mr ORHAND→Mr DUBOS Mr ROUSSEL→Mme ROUX Mr TEILLAC→Mr PEYRAT			
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64			
Secrétaire de séance :	Madame Marjorie MOLLETON			

	Line Section 1	Nombre	e de voix p	ar COMP	ETENCES
NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
Huse a selection of the selection	Pascal PROTANO Claudine FAURE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE (Pouvoir) Vincent LACOSTE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX  Jean-Jacques-RATIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE Franck MOISSAT	<del>2 voix</del>	2 voix	<del>2 voix</del>	2 voix
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Alain MARTY (Pouvoir) Patrick GUILLEMET	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER Stéphane MOTTIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC Vincent BELLOTEAU	2 voix	<del>2 voix</del>	<del>2 voix</del>	2 voix
	Daniel LE MAO Stéphane DOBBELS	2 voix	<del>2 voix</del>	<del>2 voix</del>	2 voix
	Hélène REYS Didier PERIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

024-252405329-20230523-01052023-DE Reçu le 24/05/2023

CC Iclo Vorn Salambra en Dárizand	François ROUSSEL (pouvoir)  Dominique MAZIERE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voi
CC Isle Vern Salembre en Périgord	Marc MELOTTI Régis BATAILLER	<del>1 voix</del>	<del>1 voix</del>	1 voix	1 voi
A TANALA A TENERE SA	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix	•		
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	<del>Gé KUSTERS</del> Hervé CARVES	2 voix			
	Gérard TEILLAC (pouvoir)  Dominique HERMENAULT	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF  André BALLIGAND	2 voix			
	Alain PEYROU Vincent FARGEAS	2 voix	,		
	Dominique BOUSQUET Jean Pierre COLIN	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	-Philippe ROUSSEAU Jimmy MORAND	2 voix	2 voix	<del>2 voix</del>	2 voi
	Michel DOBBELS  Didier MERY	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
S. Charles and the open services.	Vincent RIVAUD  Marianne BEYNE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Jean-Paul DUBOS Claude THUILLIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
	Serge ORHAND (pouvoir) Claude BRONDEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
en Felip I di Station designeration	Bernard TRIFFE Thierry GROSSOLEIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
	Jean-Pierre CAZES Rainer HENKEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
Assemblée Sectorielle Secteur V	Marjorie MOLLETON Grégori GOOSSENS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
Bergerac	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
	Jean-Louis DESSALLES Christian BORDENAVE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
Charles and the charles are the charles and the charles are th	Hervé COUSTILLAS Jean-Marie-BRUNAT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
	Michel DONNETTE  Mme BROUX Marie Pierre	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Brigitte CABIROL Jacques GAMBRO	<del>2 voix</del>	<del>2 voix</del>	<del>2 voix</del>	<del>2 voi</del>
	Thierry BOIDE  Mr Marcel LESBEGUERIES	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
Assemblée Sectorielle Secteur VII	Johann DESPORT  Daniel LAVAUD	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
Ribérac	Jean-Marcel BEAU Max MAREUIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
Very service	Nombre total de voix	64	54	54	54

024-252405329-20230523-01052023-DE Reçu le 24/05/2023

OBJET: N°01-05-2023: ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 28 MARS 2023

#### PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 28/03/2023

Le 28 mars 2023, le Comité Syndical s'est réuni dans la salle du Conseil du SMD3 à Coulounieix-Chamiers (24660). L'ordre du jour a été adressé au préalable à l'ensemble des délégués titulaires.

Monsieur Pascal PROTANO, Président du SMD3, a présidé la séance et dirigé les débats. Madame Mariorie MOLLETON est désignée secrétaire de séance.

	Pascal PROTANO
	Claudine FAURE
	Thierry CIPIERRE
	Vincent LACOSTE
	Evelyne ROUX (pouvoir)
	Jean-Jacques RATIER
	Pierre JAUBERTIE
and show that the School builded at the school	Franck MOISSAT
Communauté d'Agglomération	}
Communauté d'Agglomération	Alain MARTY (pouvoir)
Le Grand Périgueux	Patrick GUILLEMET
	Bernadette SALINIER
	Stéphane MOTTIER
	Francis COLBAC Vincent BELLOTEAU
	Daniel LE MAO
	Stéphane DOBBELS
	Hélène REYS
	Didier PERIER  Francis POUSSEL
	François ROUSSEL
CC Isle Vern Salembre en Périgord	Dominique MAZIERE
	Marc MELOTTI
	Régis BATAILLER
	Jérôme PEYRAT
	Lilian GILET
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	GÉ KUSTERS
	Hervé CARVES
	Gérard TEILLAC
	Dominique HERMENAULT
	Marilyne FORGENEUF
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Vincent FARGEAS
	Claude MARTINOT
	André BALLIGAND
	Philippe ROUSSEAU
	Jimmy MORAND
Assemblée Sectorielle secteur II Thiviers	Dominique BOUSQUET
Assemblee Sectoriene secteur il Tillviets	Jean-Pierre COLIN
	Michel DOBBELS
	Jimmy MORAND
	Vincent RIVAUD
	Marianne BEYNE
Assemblée Sectorielle Secteur IV	Jean-Paul DUBOS
Belvès	Claude THUILLIER
	Serge ORHAND
	Claude BRONDEL
	Bernard TRIFFE (pouvoir)
	Thierry GROSSOLEIL
	Jean-Pierre CAZES
	Rainer HENKEL
	Marjorie MOLLETON
Assemblée Sectorielle Secteur V	Grégori GOOSSENS
Bergerac	Frédéric GAUTHIER
25.85.40	Béatrice FEYTOUT
	Jean-Louis DESSALLES
	Christian BORDENAVE
	Hervé COUSTILLAS
	Jean-Marie BRUNAT
-	Michel DONNETTE
	Marie Pierre BROUX
Accombiée Castarialla Castarra VII	
Assemblée Sectorielle Secteur VI	CABIROL Brigitte
Montpon	Jacques GAMBRO
	Thierry BOIDE
	Marcel LESBEGUERIES
172 6 1 1 11 2 7 111	Johann DESPORT
Assemblée Sectorielle Secteur VII	Daniel LAVAUD
Ribérac	Jean-Marcel BEAU
	Max MAREUIL

024-252405329-20230523-01052023-DE Reçu le 24/05/2023

#### PRESENTATIONS PREALABLES AU COMITE SYNDICAL:

#### ⇒ PRESENTATION DE L'AGENDA SCOLAIRE 2023/2024

Madame Océane LAGAYETTE, animatrice départementale en charge notamment de l'agenda scolaire, rappelle que ce projet a été mis en place depuis de nombreuses années et que la prochaine édition en marquera les 20 ans.

L'agenda est distribué aux classes de CE2/CM1/CM2 de Dordogne (12 000 exemplaires imprimés). Elle présente son coût : 39 000€ dont 21 000€ d'impression et 18 000€ de création.

Elle fait état de la visée pédagogique du document qui offre une sensibilisation des enfants à l'environnement et à la gestion des déchets. Le support est utilisé par les enseignants et donne des outils utiles aux élèves dans leur quotidien. Il permet de maintenir un lien avec les enseignants qui sont très intéressés par cette publication. Elle précise que l'agenda fait l'objet d'un travail avec le Réseau Canopé, opérateur du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, ayant pour mission la formation tout au long de la vie et le développement professionnel des enseignants.

Un concours ouvert aux écoles portant sur des thématiques de l'agenda est par ailleurs mis en place tous les ans.

Madame Océane LAGAYETTE rappelle les sujets des années précédentes, et présente l'objet de l'édition 2023/2024 « L'Epopée du Bon Geste ». Un tour du monde des globe-trieurs sera réalisé sur les différents continents. L'Asie permettra de s'intéresser à la fast fashion, à savoir comment mieux consommer le textile et présentera le tri des textiles. L'Afrique pour les décharges de plastique, comment consommer moins de plastique et le centre de tri. L'Amérique du Sud pour se soucier de la déforestation, comment consommer local et le compostage. L'Amérique du Nord pour se pencher sur le pétrole et les transports polluants, la mobilité douce et le centre d'enfouissement. Madame Océane LAGAYETTE présente un projet de pages du prochain agenda.

Monsieur Thierry CIPIERRE confirme l'intérêt de cet agenda pour l'initiation des futurs citoyens aux bonnes pratiques. Il fait part d'un projet pédagogique des écoles de sa commune dont la thématique est le voyage et l'apprentissage de la tolérance. Il participera à la distribution de l'agenda en septembre prochain dans ses établissements scolaires et proposera de compléter l'action communale avec les éléments présentés par ce tour du monde des globe-trieurs de l'agenda du SMD3.

Monsieur le Président suggère que tous les élus du Comité puissent participer à la distribution de l'agenda dans les écoles de leur secteur. Il confirme le succès considérable de l'agenda auprès des enseignants et des écoliers. Il rappelle que les enfants sont de parfaits ambassadeurs de la qualité du tri. Monsieur François ROUSSEL confirme que, depuis les 20 ans d'existence de l'agenda, les premiers écoliers touchés sont aujourd'hui des adultes qui trient mieux leurs déchets.

En réponse à Monsieur Vincent RIVAUD, Monsieur le Président rappelle que l'agenda est destiné aux écoliers mais que les animateurs du SMD3 peuvent intervenir à la demande au sein des collèges.

En réponse à Monsieur Johann DESPORT, Monsieur le Président confirme que l'agenda est distribué sur toute la Dordogne, et non uniquement sur le territoire SMD3.

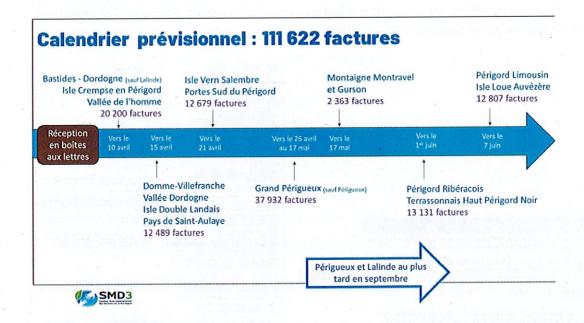
#### ⇒ PRESENTATION DU CALENDRIER DE FACTURATION REDEVANCE INCITATIVE

Monsieur Pierre SUBSOL présente le processus de la facturation RI pour les particuliers relevant du territoire passé en redevance incitative au 1<sup>er</sup> janvier 2023. 140 320 factures seront envoyées dont 19 423 factures en prélèvement.

### AR Prefecture 024-252405329-20230523-01052023-DE

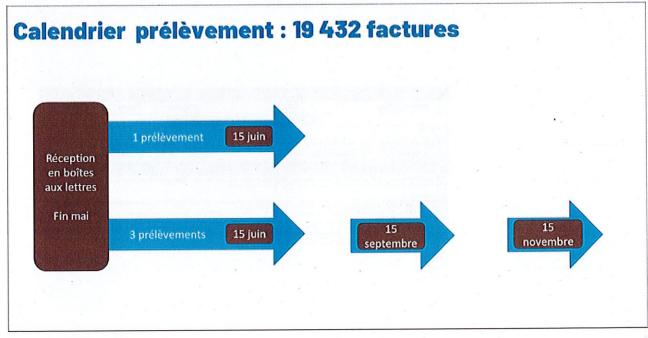
Reçu le 24/05/2023

Il présente le calendrier prévisionnel de ces envois de 111 622 factures par courrier :



Monsieur Pierre SUBSOL précise que l'envoi est échelonné. A partir de la mi-avril la facture de la Redevance Incitative 2023 arrivera dans les boîtes aux lettres. Cette distribution va s'étalonner jusqu'à la mi-juin. La procédure choisie a été d'envoyer chaque semaine un lot d'environ 13 000 factures afin de permettre au Service Usagers de répondre du mieux possible aux sollicitations des usagers.

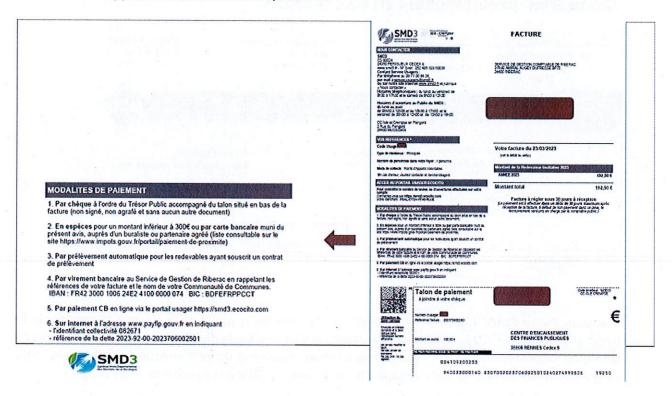
Il présente le calendrier de prélèvement.





024-252405329-20230523-01052023-DE Regu le 24/05/2023

Monsieur Pierre SUBSOL précise que le logo du SMD3 a été mis en avant et que seul le numéro de contact du syndicat est indiqué afin d'éviter les appels des usagers auprès des Communautés de Communes. Il fait état des éléments repris dans la facture : somme à payer déclinée avec l'abonnement et le forfait. Il rappelle les six modalités de paiement.



	Détail de votre fac	ture			
Période de service	Designation	Prix unitaire	Quantité	Montant	
urt fixe				·····	
# 61 61 2023 Su 3 V 12/2023	Noornement by service FAV	109,004	366366 jours	100,00 €	
01010023 50 5 112 2023	Forbit (16 owerures) + 1 personne	83,50 4	anuoj astraist	83,60 (	
		MONTANT TTC	Name of the Party	192,50 €	
41-4 du Code Geniral des Cole 18 de l'ecours : trainent aux dispositions des chità territoriale ou l'établissem étas, fritoduction devant une ) end la facte existitére du tre .	Farice L 251 A du Ivre des procidants fiscales, linis et rendu ex chilles Territoriales, pons par Priscitent de l'EPCI a Fiscalite Pr 1° et 2° de l'assiste L 1617-8 du Code Contras des Codestrales Ter est public des Ceres l'assiste l'assiste d'autre contre a come a présidant de l'indiant les quant pour dijet de contesser le ben-thois de	oore. Horiales en haosence de contestation, le tin fune d'Hance assise et liquidee par une cole	e de recettes individuel ou c ectivita territoriale ou un aca	olecif ims paria bisseneri public local	
414 du Goze Central des Cori 18 de recours : cominners aux dispositions des christit terranzale ou l'établissem etbs., l'entroduction devant un si- end à brits existialisée du tris- cond à brits existialisée du tris- con dont dispose le displant d'un dispositif d'année à présidif dans le pouves sont estretier le biernémant pouves sont estretier le biernémant présidation au porte sur la riqui-	chilles Tentorales, porte par le President de l'EPC I a l'iscalte. Pri 1º et 2º de l'ancie L. 16 17-2 du Code Cénéra des Collectivités Tent public des permet tresiculos fonce d'ordice prome e destant, a rédiction le rification a part public des contesser le prémiser de la mêmbre de l'entresser de prémiser de la mêmbre de l'entresser de la mêmbre de l'entresser de la martine de l'entresser de la martine de l'entresser de la martine de l'entresser de l'entresse de l'entresser de l'	ours. Humales en hassence de contestation, le str hune driance assise et liquidie par une coli biblissement public local pour controtte dins La diffaut, du promiter adit procident de ce	e de recebes individuel ou c ecovila territoriale ou un eta clament devant la junidation fine ou de la notification s'u	ofecif enis paria bissement public local competente le bien fonda n'acte de poursuite. Andi,	***
414 du Goze Central des Cori 18 de recours : cominners aux dispositions des christit terranzale ou l'établissem etbs., l'entroduction devant un si- end à brits existialisée du tris- cond à brits existialisée du tris- con dont dispose le displant d'un dispositif d'année à présidif dans le pouves sont estretier le biernémant pouves sont estretier le biernémant présidation au porte sur la riqui-	ctivités Temborales, pons par le Président de l'EPCI à Flocaine Pri 1º et 2º de l'ancide L. 16 174 du Code Cénima des Collectifiés Tent public corre le declara. Prédiction de l'indices gant pour Cénic de combisse à le declara de l'addition de l'indices gant pour Cénic de combisse à le le préfichal de le state par la collectifié de la combisse de la les des de l'addition de l'ad	ours. Humales en hassence de contestation, le str hune driance assise et liquidie par une coli biblissement public local pour controtte dins La diffaut, du promiter adit procident de ce	e de recebes individuel ou c ecovila territoriale ou un eta clament devant la junidation fine ou de la notification s'u	ofecif enis paria bissement public local competente le bien fonda n'acte de poursuite. Andi,	*****
414 du Goze Central des Cori 18 de recours : cominners aux dispositions des christit terranzale ou l'établissem etbs., l'entroduction devant un si- end à brits existialisée du tris- cond à brits existialisée du tris- con dont dispose le displant d'un dispositif d'année à présidif dans le pouves sont estretier le biernémant pouves sont estretier le biernémant présidation au porte sur la riqui-	chilles Tentorales, porte par le President de l'EPC I a l'iscalte. Pri 1º et 2º de l'ancie L. 16 17-2 du Code Cénéra des Collectivités Tent public des permet tresiculos fonce d'ordice prome e destant, a rédiction le rification a part public des contesser le prémiser de la mêmbre de l'entresser de prémiser de la mêmbre de l'entresser de la mêmbre de l'entresser de la martine de l'entresser de la martine de l'entresser de la martine de l'entresser de l'entresse de l'entresser de l'	ours. Humales en hassence de contestation, le str hune driance assise et liquidie par une coli biblissement public local pour controtte dins La diffaut, du promiter adit procident de ce	e de recebes individuel ou c ecovila territoriale ou un eta clament devant la junidation fine ou de la notification s'u	ofecif enis paria bissement public local competente le bien fonda n'acte de poursuite. Andi,	* 1
414 du Goze Central des Cori 18 de recours : cominners aux dispositions des christit terranzale ou l'établissem etbs., l'entroduction devant un si- end à brits existialisée du tris- cond à brits existialisée du tris- con dont dispose le displant d'un dispositif d'année à présidif dans le pouves sont estretier le biernémant pouves sont estretier le biernémant présidation au porte sur la riqui-	chilles Tentorales, porte par le President de l'EPC I a l'iscalte. Pri 1º et 2º de l'ancie L. 16 17-2 du Code Cénéra des Collectivités Tent public des permet tresiculos fonce d'ordice prome e destant, a rédiction le rification a part public des contesser le prémiser de la mêmbre de l'entresser de prémiser de la mêmbre de l'entresser de la mêmbre de l'entresser de la martine de l'entresser de la martine de l'entresser de la martine de l'entresser de l'entresse de l'entresser de l'	ours. Humales en hassence de contestation, le str hune driance assise et liquidie par une coli biblissement public local pour controtte dins La diffaut, du promiter adit procident de ce	e de recebes individuel ou c ecovila territoriale ou un eta clament devant la junidation fine ou de la notification s'u	ofecif enis paria bissement public local competente le bien fonda n'acte de poursuite. Andi,	



024-252405329-20230523-01052023-DE Requ le 24/05/2023

Monsieur Pierre SUBSOL indique que les couts liés aux ouvertures complémentaires seront facturés aux usagers en 2024. Il précise qu'en cas de déménagement, une proratisation sera opérée en fonction du temps d'utilisation du service.

Il confirme par ailleurs que le Service d'Appui au Réseau de la DGFIP intégrera les locaux du SMD3 début avril afin d'examiner les demandes spécifiques des usagers en termes de délai de paiement et gérer le recouvrement.

En réponse à Monsieur Hervé COUSTILLAS, Monsieur Pierre SUBSOL confirme que l'envoi des factures sur les communes de Périgueux et Lalinde est prévu en septembre. Celui-ci sera mis en place au fil de l'eau en fonction de l'ouverture des PAV. Si la commune est toujours en PAP en septembre, les habitants seront facturés en PAP pour l'ensemble de l'année 2023 avec une régularisation en 2024, dans l'hypothèse d'un changement du mode de collecte entre septembre et décembre.

En réponse à Monsieur Thierry CIPIERRE, Monsieur Pierre SUBSOL confirme que les dépassements de forfait sont toujours facturés en N+1.

En réponse à Monsieur Vincent RIVAUD, Monsieur le Président précise que les services fiscaux ont retiré la partie TEOM des taxes foncières des habitants passant en RI. Pour les usagers en prélèvement automatique, ceux-ci seront remboursés en septembre s'ils n'ont pas demandé son retrait, mais la plupart des usagers dans ce cas ont fait la démarche.

Monsieur le Président rappelle qu'il apporte ces précisions à l'occasion des réunions publiques afin que les usagers ne payent pas et la TEOM et la RI cette année. Il déplore que la DGFIP ne soit pas intervenue pour retirer la TEOM pour les foyers en prélèvement automatique.

Madame Isabelle MOREAU présente les éléments de communication du SMD3 afin d'accompagner les usagers dans le cadre de la mise en place de la RI. La page d'accueil du site a été revue avec la mise en place d'un onglet permettant de comprendre et payer sa facture. Un renvoi aux modalités de facturation et une possibilité de paiement en ligne sur le site gouvernemental sont intégrés au site, qui présente également 3 types de factures (PAV, PAP ou situation liée à un déménagement).

Par ailleurs, un courrier d'information du Président du SMD3 sera adressé aux Maires et Présidents de COMCOM annonçant l'arrivée de la facture RI dans les boites aux lettres des habitants. L'information sera également relayée dans « La lettre aux Maires » et par envoi d'un mail aux mairies.

#### **COMITE 16H30**

#### **DELIBERATIONS:**

Vie du SMD3

N°01-03-2023 – Procès-verbal de la séance syndicale du Mardi 28 février 2023

Le compte-rendu est adopté (51 Voix Pour – 0 Voix Contre – 0 Voix Abstention)

#### **Ressources humaines**

N°02-0-2023 – Mise à jour du tableau des emplois permanents : avancements de grade 2023 et mise à jour des emplois permanents contractuels de droit privé

024-252405329-20230523-01052023-DE Requ le 24/05/2023

Monsieur Jean-Marcel BEAU propose au Comité syndical une mise à jour du tableau des emplois permanents : avancements de grade 2023 et une mise à jour des emplois permanents contractuels de droit privé.

#### I – Mise à jour du tableau des emplois permanents fonctionnaires

Monsieur Jean-Marcel BEAU rappelle la possibilité de proposer un avancement de grade en raison d'un départ prochain à la retraite.

Il convient d'ouvrir au 01 avril 2023 un poste au grade d'agent de maîtrise à temps non complet ( 25 heures hebdomadaires) et fermer en contrepartie le poste au grade d'adjoint technique principal de  $2^{\text{eme}}$  Classe à temps non complet.

En raison d'un départ pour mutation externe, le poste d'assistante administrative au grade d'adjoint administratif de 2<sup>eme</sup> Classe est fermé au 01 avril 2023.

Monsieur Jean-Marcel BEAU propose la mise en jour du tableau des emplois permanents intégrant l'avancement de grade qu'il présente au Comité.

Il indique que le total des agents titulaires est de 335.

#### II - Mise à jour du tableau du tableau des emplois permanents des contractuels de droit privé

Il convient par ailleurs d'apporter certaines modifications au tableau des emplois permanents des contractuels de droit privé :

- Pour reclassifier deux postes de salariés ayant fortement progressé en termes d'autonomie et de compétences sur leur poste depuis la classification proposée avant le passage en SPIC :
  - ✓ Filière Exploitation et traitement, poste d'agent de gestion de plateforme évoluant de la classification 1-1 à 2-2
  - ✓ Filière Maintenance Administration Gestion, poste de Chargé de projet évoluant de la classification 3-2 à 3-3.
- Pour ouvrir des postes faisant l'objet d'un recrutement en CDI, non ouverts en janvier compte tenu de la vacance du poste :
  - Filière Maintenance Traitement : poste de développeur informatique (classifié 3-1)
  - Filière Maintenance Traitement : poste de responsable unité magasin (classifié 3-1)

Monsieur Jean-Marcel BEAU propose la mise en jour du tableau des emplois permanents intégrant les six mises à jour qu'il présente au Comité.

Il indique que le total des agents contractuels est de 150.

Le Comité Syndical adopte le tableau des emplois permanents présentant un avancement de grade 2023 ayant reçu un avis favorable et le tableau des emplois permanents portant mise à jour de la classification des emplois permanents de droit privé de deux postes existants et création de deux postes en contrat à durée indéterminée de droit privé.

La délibération est adoptée (51 Voix Pour - 0 Voix Contre – 0 Voix Abstention)

024-252405329-20230523-01052023-DE Reçu le 24/05/2023

#### **Finances**

#### N°03-03-2023 – Approbation du compte de gestion 2022 SMD3

Monsieur Cédric DUMONTEIL, représentant la Paierie départementale de la Dordogne, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il précise que le compte de gestion complet établi par le payeur départemental fait ressortir le résultat de clôture suivant :

	SECTION	SECTION	TOTAL DES
	D'INVESTISSEMENT	DE FONCTIONNEMENT	SECTIONS
RECETTES 2022			
Recettes nettes	35 043 327,13	61 955 858,10	96 999 185,23
DEPENSES 2022			
Dépenses nettes	35 009 956,53	61 945 346,51	96 955 303,04
RESULTAT DE L'EXERCICE 20	022		
Excédent	33 370,60	10 511,59	43 882,19
Déficit			
<b>RESULTAT D'EXECUTION 20</b>	21		
Excédent	5 145 105,66	8 280 172,87	13 425 278,53
Déficit			
RESULTAT GLOBAL		94	
Excédent	5 178 476,26	8 290 684,46	13 469 160,72
Déficit			

Monsieur Cédric DUMONTEIL indique que le résultat de l'exercice 2022 est lié à l'intégration du SMCTOM de Thiviers.

Le Comité Syndical approuve le compte de gestion 2022 du SMD3 dressé par le payeur départemental et déclare que le compte de gestion du SMD3 dressé pour l'exercice 2022 par le payeur départemental, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération est adoptée (51 Voix Pour - 0 Voix Contre - 0 Voix Abstention)

#### N°04-03-2023 – Vote du compte administratif 2022 du SMD3

Monsieur Michel DOBBELS a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2022.

Monsieur Pascal PROTANO, Président du SMD3, s'est retiré et a quitté la salle au moment du vote du Compte Administratif 2022,

Monsieur Thierry BOIDE présente le Compte Administratif du SMD3 de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur.

024-252405329-20230523-01052023-DE Reçu le 24/05/2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION  DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS	
RECETTES 2022	<b>数</b> 对如此,并是一个人的。			
Recettes nettes	35 043 327,13	61 955 858,10	96 999 185,23	
DEPENSES 2022				
Dépenses nettes	35 009 956,53	61 945 346,51	96 955 303,04	
RESULTAT DE L'EXERCICE 20	022			
Excédent	33 370,60	10 511,59	43 882,19	
Déficit				
<b>RESULTAT D'EXECUTION 20</b>	21			
Excédent	5 145 105,66	8 280 172,87	13 425 278,53	
Déficit				
RESULTAT GLOBAL				
Excédent	5 178 476,26	8 290 684,46	13 469 160,72	
Déficit				

Le compte administratif 2022 fait apparaître le résultat de clôture suivant :

- Un excédent d'investissement de 5 178 476,26 €
- Un excédent de fonctionnement de 8 290 684,46 €

Les restes à réaliser de l'exercice 2022 (qui seront reportés sur le budget supplémentaire 2023) s'élèvent à :

#### <u>Section d'investissement</u>:

Dépenses 59

595 293,39 €

Recettes

0,00€

Section de fonctionnement : néant

Le résultat définitif du compte administratif 2022 (tenant compte des restes à réaliser) fait apparaître :

- Un excédent d'investissement de 4 583 182,87 €
- Un excédent de fonctionnement de

8 290 684,46 €

Monsieur François ROUSSEL indique que d'ici deux ans le compte de gestion et le compte administratif seront regroupés dans un seul document soumis au vote du Comité.

Le Comité Syndical adopte le compte administratif 2022 du SMD3 dressé par l'ordonnateur dont le résultat de clôture est conforme au résultat du compte de gestion 2022 dressé par le payeur.

La délibération est adoptée (49 Voix Pour - 0 Voix Contre - 0 Voix Abstention)

#### N°05-03-2023 – Affectation des résultats de clôture 2022

Monsieur Thierry BOIDE indique que le Comité syndical est appelé à délibérer sur l'affectation du résultat constaté de l'exercice 2022.

Le compte de gestion et le compte administratif 2022 du SMD3, votés le 28 mars 2023, font apparaître le résultat de clôture suivant :

un excédent d'investissement de

5 178 476,26 €

024-252405329-20230523-01052023-DE

Reçu le 24/05/2023

Un excédent de fonctionnement de

8 290 684,46 €

Les restes à réaliser de l'exercice 2022 à reporter sur l'exercice 2023 s'élèvent à :

#### Section d'investissement :

• dépenses :

595 293,39 €

recettes:

0,00€

Le résultat définitif 2023, intégrant les restes à réaliser et les résultats de clôture du SMD3 fait apparaître :

ela La portra possaria	SECTION	SECTION	TOTAL DES
	D'INVESTISSEMENT	DE FONCTIONNEMENT	SECTIONS
RESULTAT GLOBAL			
Excédent	5 178 476,26	8 290 684,46	13 469 160,72
Déficit			
Restes à Réaliser 2022			
Dépenses	595 293,39		595 293,39
Recettes	0,00		0,00

Résultat définitif	4 583 182,87	8 290 684,46	12 873 867,33
--------------------	--------------	--------------	---------------

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'affecter 8 290 684,46 € au financement de la section de fonctionnement.

Le Comité Syndical approuve l'affectation du résultat 2022 suivant :

• 8 290 684,46 € au financement de la section de fonctionnement

La délibération est adoptée (51 Voix Pour - 0 Voix Contre - 0 Voix Abstention)

#### N°06-03-2023 - Bilan des AP/CP 2022

Monsieur Thierry BOIDE rappelle que, par délibération N°06-12-2022 du 13 décembre 2022, le Comité syndical a approuvé la modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement conformément au vote du budget primitif 2023.

La présente délibération vise à établir un bilan annuel des autorisations de programme et crédits de paiements pour 2022 qu'il détaille.

Le Comité Syndical approuve le bilan annuel d'exécution des autorisations de programme et crédits de paiement au 31 décembre 2022 présentés.

La délibération est adoptée (51 Voix Pour - 0 Voix Contre – 0 Voix Abstention)

#### N°07-03-2023 – Bilan des acquisitions et des cessions foncières 2022

Monsieur Thierry BOIDE précise qu'en application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical doit chaque année délibérer sur le bilan des acquisitions

024-252405329-20230523-01052023-DE Requ le 24/05/2023

et cessions foncières réalisées soit directement par la structure, soit par l'intermédiaire de personnes publiques ou privées agissant pour son compte.

Les montants ci-dessous sont indiqués Hors Taxes et Hors Droits.

#### 1. Acquisitions foncières

Désignation du	Montant	tant Vendeur Acqué		Référen	ces ca	dastrales et s	superficie	
bien	iviontant	Venueur	Acquéreur	section	N°	Commune	lieu-dit	surface
Parcelle de								ENESS X 80 5 10 5 10 5 10 5 10 5 10 5 10 5 10 5
terrain	11.16 - 6.7	effective and I	the state of	Sylvery Street	Turks	Barrier Excis	Balantisti, pistalizby	00ha
destinée à la	17	Société R-			6.4		Rue Gustave	09a
construction	226,00€	MAX	SMD3	ВС	371	BERGERAC	Eiffel	57ca
				Toward Act		3.9		01ha
Parcelle de	3 500,00	COLLAS				MONTPON	Fontaine de la	28a
bois-futaie	€	René	SMD3	К	58	MUSSIDAN	Rase	60ca

#### 2. Cessions foncières

Désignation du bien Montant		Vandour	Acquéreur		Références cadastrales et superficie				
		venueur	Acque	reur	section	N°	Commune	lieu-dit	surface
		EDVS-18				1000		3 rue	¥3
Local	200 000,00	ili essa ili	SCI	<b>EMILE</b>	5-11-11	in a	tio to sold in	Emile	densi srebi si
commercial	€	SMD3	ZOLA		EK	5	BERGERAC	Zola	00ha 06 a 85 ca

Le Comité Syndical approuve le bilan des acquisitions et des cessions foncières pour l'année 2022.

La délibération est adoptée (51 Voix Pour - 0 Voix Contre - 0 Voix Abstention)

#### N°08-03-2023 – Vote du budget supplémentaire 2023

La délibération est adoptée (51 Voix Pour - 0 Voix Contre - 0 Voix Abstention)

#### N°09-03-2023 – Modification des AP/CP selon le budget supplémentaire 2023

Monsieur Thierry BOIDE rappelle que, par délibération N°16-14C du 27 mai 2014, le Comité Syndical a décidé d'instituer une procédure pour la mise en place d'AP / CP et d'inscrire, au titre des autorisations de programme, les dépenses d'un montant supérieur ou égal à 15 000€ HT.

Il fait état des délibérations prises à la suite de cette décision et précise que, par délibération N°06-12-2022 du 13 décembre 2022, le Comité syndical a approuvé la modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement conformément au vote du budget primitif 2023.

Par délibération N°06-03-2023 du 28 mars 2023, le Comité syndical a approuvé le bilan annuel des autorisations de Programme 2022.

Ainsi, la présente délibération vise à approuver la modification des autorisations de programme et crédits de paiements selon le budget supplémentaire 2023. Monsieur Thierry BOIDE en présente les détails.

024-252405329-20230523-01052023-DE Reçu le 24/05/2023

Le Comité Syndical approuve les modifications des autorisations de programme et crédits de paiement conformément au vote du budget supplémentaire 2023 susvisés.

La délibération est adoptée (51 Voix Pour - 0 Voix Contre - 0 Voix Abstention)

#### N°10-03-2023 - Contribution budgétaire CAB 2023

Monsieur Thierry BOIDE rappelle les délibérations n°2022-013 du 24 janvier 2022, N°2022-193 du 14 décembre 2022 et N°2023-034 du 27 février 2023 de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise transférant au SMD3 la compétence Collecte des déchets ménagers à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

La délibération N°03-01-2023 du 24 janvier 2023 a approuvé le transfert de la compétence gestion des déchets de la CAB au 1<sup>er</sup> février 2023 et précisé les modalités de collecte. Le syndicat mixte départemental assure le service d'enlèvement des déchets ménagers depuis le 1<sup>er</sup> février 2023.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise percevant la TEOM en lieu et place du SMD3, Monsieur Thierry BOIDE propose de fixer la contribution budgétaire correspondant au produit attendu de l'année 2023, du 1<sup>er</sup> février au 31décembre 2023.

La facturation du produit attendu s'effectuera mensuellement, soit 1/11ème du montant de la contribution facturé chaque mois, à savoir 794 265 € mensuels de février à décembre, soit un total annuel de 8 736 920 €.

Le Comité Syndical approuve le niveau de contribution proposée au titre de l'année 2023, les modalités de facturation proposées, soit  $1/11^{\rm ème}$  du montant de la contribution facturé chaque mois, autorise le vote de la contribution budgétaire 2023 de la CAB telle que détaillée ci-dessus et autorise le Président à émettre les titres de recettes correspondants.

La délibération est adoptée (51 Voix Pour - 0 Voix Contre - 0 Voix Abstention)

#### N°11-03-2023 – Constitution d'un provisionnement pour le compte épargne temps des agents

Monsieur Thierry BOIDE rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit que des provisions doivent être constituées pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur le compte épargne temps (CET) par l'ensemble du personnel. Il est rappelé que l'objectif du compte épargne temps est de permettre aux agents d'épargner leurs droits à congés qu'ils pourront utiliser ultérieurement.

L'instauration du compte épargne temps dans les collectivités et les établissements publics est obligatoire. Les modalités de sa mise en œuvre ont été définies par la délibération N°08-06C du 11 juillet 2006.

Pour tenir compte des mouvements de personnel et de l'augmentation du nombre de jours épargnés, il convient d'ajuster la provision pour le compte épargne temps.

Monsieur Thierry BOIDE précise que, par délibération N°08-01-2023 du 24 janvier 2023, un ajustement de la provision pour le montant du compte épargne temps des agents au 31 décembre 2021 a été constitué, et que la présente délibération vise à constituer l'ajustement de la provision pour le montant du compte épargne temps des agents au 31 décembre 2022.

L'ajustement de la provision à réaliser en 2023 est de 50 160,00 €.

Ces provisions sont des écritures d'ordre budgétaire et comptabilisées au compte 6815.

024-252405329-20230523-01052023-DE Reçu le 24/05/2023

Le Comité Syndical approuve la constitution d'une provision CET pour faire face aux coûts engendrés par la prise des congés placés sur un Compte Epargne Temps et autorise l'inscription au budget 2023 des crédits correspondants à la constitution de la provision en dépenses de fonctionnement à l'article 6815 et en recettes d'investissement à l'article 1582 pour 50 160 euros.

La délibération est adoptée (51 Voix Pour - 0 Voix Contre - 0 Voix Abstention)

### N°12-03-2023 – Convention facturation REOMI Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson

Monsieur Thierry BOIDE précise qu'au titre des statuts du SMD3, le syndicat exerce des compétences obligatoires, des compétences facultatives, et a la possibilité de réaliser des prestations de service.

Il rappelle qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023 l'ensemble du périmètre de collecte du SMD3 passe en redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative, et précise que les communautés de communes et d'agglomération créent un budget annexe au titre de ce changement de fiscalité.

Ainsi, dans le cadre d'une bonne gestion du service public, il est proposé par le SMD3 aux Communautés de communes et d'agglomération une prestation de service relative à la gestion administrative et comptable de la REOMI, ainsi que la gestion des contentieux, dans un contexte de régime de perception de la REOMI par les EPCI en lieu et place du SMD3; étant entendu que cette activité de prestation demeure marginale en termes de volume d'activité du SMD3.

Monsieur Thierry BOIDE rappelle que, pour pouvoir réaliser ce type de prestations, le SMD3 doit être habilité à le faire par ses statuts, dont la modification a reçu l'accord de la majorité qualifiée des collectivités adhérentes et une approbation par le Préfet en date du 30 décembre 2022.

Le Comité Syndical autorise le Président à signer la convention, en annexe, avec la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson, pour facturation de la REOMI, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La délibération est adoptée (51 Voix Pour - 0 Voix Contre – 0 Voix Abstention)

N°13-03-2023 – Sollicitation de l'ADEME dans le cadre de son dispositif d'aide à l'investissement et à l'application des tarifications du service public des déchets

Monsieur Thierry BOIDE indique que, suite au transfert de la compétence collecte de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au SMD3, en date du 1<sup>er</sup> février 2023, le SMD3 sollicite l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement et à l'application des tarifications du service public des déchets pour la mise en œuvre de la redevance incitative.

Cette aide permettra d'accompagner l'instauration de la Redevance Incitative au 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur les communes de la Communauté d'agglomération et de s'inscrire dans la démarche incitative de réduction déchets instaurée par le SMD3 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Comité Syndical autorise le Président à solliciter l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie dans le cadre de dispositif d'aide à l'investissement et à l'application des tarifications

024-252405329-20230523-01052023-DE Reçu le 24/05/2023

du service public des déchets pour la mise en œuvre de la redevance incitative et autorise le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette demande.

La délibération est adoptée (51 Voix Pour - 0 Voix Contre - 0 Voix Abstention)

#### N°14-03-2023 – Partenariat Compagnons Charpentiers de Périgueux

Monsieur Thierry BOIDE indique que l'Association des Compagnons Charpentiers de Périgueux organise le Congrès des Charpentiers les 22, 23 et 24 juin 2023 au Palio à Boulazac. Cette manifestation réunira environ 700 professionnels de toute la France et de l'étranger pour échanger sur la formation des jeunes et la prospective du métier. Un volet sera également consacré à la biodiversité, en particulier la gestion de la forêt et la valorisation des déchets.

L'Association des Compagnons Charpentiers de Périgueux a sollicité le SMD3 pour être partenaire de cette manifestation. Le SMD3 sera présent au travers du camion zéro déchet avec la présence d'un animateur pendant la durée du congrès. La participation s'élève à 2 500 €.

En réponse à Monsieur François ROUSSEL, Monsieur le Président confirme que cette structure est liée aux Compagnons du Devoir.

Le Comité Syndical décide d'être partenaire de l'Association des Compagnons Charpentiers de Périgueux lors du congrès qui se tiendra du 22 au 24 juin prochains, en étant présent à travers le camion Zéro Déchets et un animateur, de sponsoriser la manifestation et de s'acquitter d'une participation à hauteur de 2 500€, et autorise le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette opération.

La délibération est adoptée (51 Voix Pour - 0 Voix Contre - 0 Voix Abstention)

#### INFORMATIONS SUR LES MARCHES ATTRIBUES HORS COMITE SYNDICAL:

ACCORD CADRE MULTI ATTRIBUTAIRES A MARCHES SUBSEQUENTS M-2022-007 AO PRESTATIONS D'IMPRESSION ET SERVICES ASSOCIÉS

- Lot 1 "Impression, façonnage et livraison de l'agenda scolaire"
- Lot 2 "Impression, façonnage et livraison de supports de communication de type papier"
- Lot 3 "Impression, façonnage et livraison de supports de communication de type adhésif"
- Lot 4 "Impression, façonnage et livraison de supports de communication de type signalétique":
- Lot 4 "Impression, façonnage et livraison de supports de communication de type signalétique":

N°Marché subséquent	Objet	Attributaire	Montant T.T.C
	G - L - CCTILL - Column and Hillar Colu	La Nouvelle imprimerie	
Lot 2 MS06	flyer changement collecte CCTH Lymerat villac Coly	Moderne 24	127,20
Lot 2 MS07	flyer avis passage SMD3 à votre rencontre	Maugein 19	105,60
	a la la contra de la contra del la contra del la contra del la contra de la contra de la contra de la contra del la contra	La Nouvelle imprimerie	5.
Lot 2 MS08	flyer cgmt collecte Px et Ajat	Moderne 24	147,60
	flyer cgmt collecte beauregard auriac et peyrignac	La Nouvelle imprimerie	
Lot 2 MS09	v2	Moderne 24	213,60

024-252405329-20230523-01052023-DE Reçu le 24/05/2023

<b>Montant Tot</b>	al lot n°2	or property and there a	594,00
Lot 3 MS03	adhésifs A3 consignes biodechet bornes	Sarl Alix 24	420,00
<b>Montant Tot</b>	al lot n°3		420,00
Lot 4 MS04	panneau mat blocoplast déchèterie rouffignac	Sarl Alix 24	219,24
Lot 4 MS05	panneau filières 3 déchèteries secteur bergerac	La Nouvelle imprimerie 44	3 534,00
Lot 4 MS06	3 panneaux filières ecomaison decheterie coulounieix, chancelade, px	Sarl Alix 24	291,60
Lot 4 MS07	20 panneaux sac noir 2021	DUPLIGRAFIC	642,00
Montant Tot	al lot n°4	DOS pyckrunest water is n	4 686,84
Montant Total ensemble des lots de l'accord cadre (Février 2023)			

### ACCORD CADRE MULTI ATTRIBUTAIRES A MARCHES SUBSEQUENTS M-2022-034 AO FOURNITURE ET LIVRAISON DE GÁZOIL

N°Marché subséquent	Attributaire Février 2023	Montant T.T.C
MS010	Alvéa	17 508,00
MS011	Picoty	28 608,00
MS012	Maguer	67 804,80
MS013	Maguer	50 947,20
MS014	Alvéa	35 160,00
MS015	Maguer	73 573,20
MS016	Alvéa	77 364,00
Montant Total l'accord ca	dre (Février 2023)	350 965,20 €

#### **Questions diverses:**

#### Situation des communes de Peyrignac, Villac et Beauregard de Terrasson

En réponse à Monsieur Jean-Pierre COLIN, Monsieur le Président confirme que les communes de Peyrignac, Villac et Beauregard de Terrasson, qui souhaitent adhérer à un autre syndicat, demeurent en RI jusqu'à la fin de l'année. Le service de collecte passe en PAV la semaine prochaine.

#### Facturation incitative

En réponse à Monsieur Jean-Pierre COLIN, Monsieur le Président confirme avoir également des retours d'usagers jugeant le nombre d'ouvertures trop conséquent et pénalisant pour les bons trieurs. Madame Hélène REYS fait part de sa surprise d'un retour du débat sur le nombre d'ouvertures. Elle indique par ailleurs que les usagers ne manqueront pas d'appeler le Service Usagers qui devra répondre à la place de la DGFIP sur les questions de remboursement de la TEOM. Monsieur le Président précise que le débat porte aujourd'hui sur les problématiques de paiement de la TEOM puisqu'elles apparaissent actuellement.

La séance est levée à 17h05.

Le Président du SMD3 Pascal PROTANO

024-252405329-20230523-01052023-DE Reçu le 24/05/2023

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

49 POUR	O CONTRE	( ABSTENTION

**ADOPTE** Le Procès-verbal du comité syndical du mardi 28 mars 2023.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Publié le ...... Pour copie conforme : Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus Au registre sont les signatures

Le President,

Pascal PROTANO

024-252405329-20230523-02052023-DE Reçu le 24/05/2023



## SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

#### Délibération N°02-05-2023

**OBJET**: Modification des statuts du SMD3

Séance du Mardi 23 Mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle du conseil au siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Lundi 15 mai 2023	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 20	Nombre de votants : 25
Nombre de pouvoirs : 5	Mr CIPIERRE→Mr TRIFFE Mr MARTY→Mi Mr ORHAND→Mr DUBOS Mr ROUSSEL Mr TEILLAC→Mr PEYRAT	PROTANO →Mme ROUX
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 6	54
Secrétaire de séance :	Mme Marjorie MOLLETON	

			Nombre de voix par COMPETENCES			
NOM DE LA COLLECTIVITE	<b>Délégués titulaires</b> Délégués suppléants	OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale	
The second secon	Pascal PROTANO  Claudine FAURE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix	
	Thierry CIPIERRE (pouvoir) Vincent LACOSTE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix	
	Evelyne ROUX  Jean-Jacques RATIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix	
	Pierre JAUBERTIE Franck MOISSAT	<del>2 voix</del>	<del>2 voix</del>	<del>2 voix</del>	2 voix	
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Alain MARTY (pouvoir) Patrick GUILLEMET	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix	
	Bernadette SALINIER Stéphane MOTTIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix	
	Francis COLBAC Vincent BELLOTEAU	<del>2 voix</del>	<del>2 voix</del>	<del>2 voix</del>	<del>2 voix</del>	
	Daniel LE-MAQ Stéphane DOBBELS	2 voix	2 voix	<del>2 voix</del>	2 voix	
3	Hélène REYS  Didier PERIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix	

024-252405329-20230523-02052023-DE Reçu le 24/05/2023

	François ROUSSEL (pouvoir)	1 voix	1 voix	1 voix	1 voi
CC Isle Vern Salembre en Périgord	Dominique MAZIERE				
CC isie Verii Saleilibre eli Perigoru	Marc MELOTTI	1 voix	1 voix	<del>1 voix</del>	1 voi
an addition to the party of the production of th	Régis BATAILLER				
	Jérôme PEYRAT	2 voix			
	Lilian GILET				
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	<del>Gé KUSTERS</del>	2 voix			
	Hervé CARVES			ļ	
	Gérard TEILLAC (pouvoir)	2 voix			
	Dominique HERMENAULT				
	Marilyne FORGENEUF	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	André BALLIGAND				
	Alain PEYROU	2 voix			
	Vincent FARGEAS				
	Dominique BOUSQUET	2 voix	2 voix	2 voix .	2 voi
	Jean Pierre COLIN				
Assemblée Sectorielle Secteur II	-Philippe ROUSSEAU	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
Thiviers	Jimmy MORAND			halocali	
	Michel DOBBELS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
(a) (b)	Didier-MERY				
	Vincent RIVAUD	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
	Marianne BEYNE				
Assemblée Sectorielle Secteur IV	Jean-Paul DUBOS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
Belvès	Claude THUILLIER	2 TOIX	LVOIN	2 1011	
beives	Serge ORHAND (pouvoir)	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
	Claude BRONDEL	Lion			
	Bernard TRIFFE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
	Thierry GROSSOLEIL	2 VOIX	2 VOIX	2 VOIX	2 101
	Jean-Pierre CAZES	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
	Rainer HENKEL	2 VOIX	2 VOIX	2 TOIX	
	Marjorie MOLLETON	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
Assemblée Sectorielle Secteur V	Grégori GOOSSENS	2 VOIX	2 VOIX	2 101%	
Bergerac	Frédéric GAUTHIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
Delgerac	Béatrice FEYTOUT				
	Jean-Louis DESSALLES	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
	Christian BORDENAVE	1 .5.1			
	Hervé COUSTILLAS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
	Jean-Marie BRUNAT	2.51%			5
	Michel DONNETTE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
	Marie-Pierre BROUX	2 4017	2 4017	2 4017	2 001
Assemblée Sectorielle Secteur VI	Brigitte CABIROL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
	Jacques-GAMBRO	Z VOIX	2 VOIX	2 VOIX	2 701
Montpon	Thierry BOIDE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
	Marcel LESBEGUERIES	ZVOIX	ZVUIX	2 VUIX	2 001
A TABLE OF THE PARTY OF THE PAR		2.45	2	2	2
Assomblés Costavielle Costava VIII	Johann DESPORT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
Assemblée Sectorielle Secteur VII	Daniel LAVAUD	2 !	2	3	2
Ribérac	Jean-Marcel BEAU	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
	Max MAREUIL				
		2 NOTES			
	Nombre total de vo	ix 64	54	54	54

024-252405329-20230523-02052023-DE Reçu le 24/05/2023

Objet: N°02-05-2023 Modification des statuts du SMD3

Monsieur le Président expose,

Les statuts régissent les modalités de fonctionnement du syndicat (composition, compétences, ressources, mode de représentation...). La version des statuts du SMD3 en vigueur à l'heure actuelle a été adoptée par délibération n°02-01-2022 du Comité syndical du 25 janvier 2022.

Aujourd'hui, il convient d'y apporter des modifications afin :

• De mettre à jour le périmètre du SMD3 suite aux sollicitations de la commune des Eyzies par délibération N°2023-48 du 14 avril 2022, souhaitant le transfert total des compétences au SMD3 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et la délibération N°2022-106 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 pour la commune de Coly quittant le périmètre du SMD3 pour intégrer pleinement le périmètre du Syndicat du Périgord Noir.

Le Président propose au Comité syndical une révision des statuts comme suit :

#### Modification de l'article 1 des statuts « Formation du syndicat mixte » alinéa sur la composition du SMD3 :

#### Nouvelle rédaction :

Vallereuil

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les collectivités qui composent le SMD3 sont les suivantes :

- SMCTOM de Nontron
- SICTOM du Périgord Noir
- Communauté d'agglomération du Grand Périgueux :

Agonac, Annesse et Beaulieu, Antonne et Trigonnant Bassillac et Auberoche, Boulzac Isle Manoire, Bourrou, Chalagnac, Champcevinel, Chancelade, Château l'Evèque, Cornille, Couounieix-Chamiers, Coursac, Creyssansac et Pissot, Eglise neuve de Vergt, Escoire, Fouleix, Grun Bordas, La Chapelle Gonaguet, La Douze, Lacropte, Manzac sur Vern, Marsac sur l'Isle Mensignac, Paunat, Périgueux, Razac sur l'Isle, Saint Amand de Vergt, Saint Crépin d'Auberoche, Saint Geyrac, Sainte Mayne de Pereyrol, Saint Michel de Villadeix, Saint Paul de Serre, Saint Pierre de Chignac, Salon, Sanilhac, Sarliac sur l'Isle, Savignac les Eglises, Sorges et Ligueux en Périgord, Trélissac, Val de Louyre et Caudeau, Vertg, Veyrines de Vergt.

- Communauté d'Agglomération Bergeracoise :

Bergerac, Bouniagues, Colombier, Cours de pile, Creysse, Cunèges, Gageac et Rouillac, Gardonne, Ginestet, La Force, Lamonzie-Saint-Martin, Lamonzie-Montastruc, Le Fleix, Lembras, Mescoules, Monestier, Mouleydier, Pomport, Prigonrieux, Queyssac, Rouffignac de Sigoulès, Saussignac, Sigoulès et Flaugeac, Saint Germain et Mons, Saint Laurent des Vignes, Saint Nexans, Saint Pierre d'Eyraud, Saint Sauveur, Thenac, Razac de saussignac, Ribagnac.

- Communauté de communes Portes sud Périgord :
  - Eymet, Issigeac, Faux, Plaisance, Saint Aubin de Cladech, Singleyrac, Razac d'Eymet, Saint Aubin de Lanquais, Fonroque, Boisse, Serres et Montguyard, Saint Cernin de Labarde, Monsaguel, Saint Capraise d'Eymet, Saint Perdoux, Montaut, Saint Léon d'Issigeac, Saint Julien d'Eymet, Sadillac, Sainte Innocence, Sainte Eulalie d'Eymet, Monmadalès, Monmarves, Sainte Radegonde, Faurilles, Bardou.
- Communauté de communes Isle Vern Salembre en Périgord :
   Beauronne, Chantérac, Jaures, Grignols, Douzillac, Leguillac de l'Auche, Montrem, Neuvic, Saint Aquilin, Saint Astier, Saint Germain du Salembre, Saint Jean d'Ataux, Saint Léon sur l'Isle, Saint Séverin d'Estissac, Sourzac,
- Communauté de communes Isle et Crempse en Périgord :
   Villamblard, Campsegret, Montagnac la crempse, Saint Georges de Montclard, Saint Martin des Combes,
   Clermont de Beauregard.Beaupouyet, Beleymas, Bourgnac, Eglise-Neuve-d'Issac, Eyraud-Crempse-Maurens,

024-252405329-20230523-02052023-DE Reçu le 24/05/2023

Issac. Les Lèches. Mussidan. Saint Itienne-de-Puycorbier, Saint-Front-de-Pradoux, Saint Hilaire d'Estissac, Saint-Jean d'Estissac, Saint-Laurent-des-hommes, Saint-Louis-en-L'Isle, Saint-Martin-L'Astier, Saint-Médard-de-Mussidan, Saint-Michel-de-Double.

- Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord : Saint Félix de Villadeix, Sainte foy de Lonas, Conne de la Barde, Liorac sur Louyre, Saint Marcel du Périgord, Mauzac et Grand Castang, Couze Saint Front, Lanquais, Saint Capraise de Lalinde, Pressignac Vicq, Varennes, Saint Agne, Cause de Clérans, Verdon.
- Communauté de communes du Périgord Ribéracois : Allemans, Bertric Burée, Bourg des Maisons, Bourg du Bost, Bouteilles saint sebastien, Celles, Cercles la Tour Blanche, Champagne Fontaine, Chapdeuil, Chassaignes, Cherval, Comberanche Epeluche, Coutures, Creyssac, Douchapt, Gout Rossignol, Grand Brassac, La Chapelle Gresignac, La Chapelle Montabourlet, Lisle, Lusignac, Montagrier, Nantheuil Auriac de Bourzac, Paussac Saint Vivien, Petit Bersac, Ponteyraud La Jemaye, Riberac, aint Andre de Double, Saint Just, Saint Martial de Viveyrols, Saint Martin de Riberac, Saint Méard de Dronne, Saint Pardoux de Dronne, Saint Paul Lizonne, Saint Sulpice de Roumagnac, Saint Victor, Saint Vincent de Connezac, Segonzac, Siorac de Riberac, Tocane Saint Apre, Vanxains, Vendoire, Verteillac, Villetoureix.
- Communauté de communes Isle Double Landais pour les communes :
   Echourgnac, Eygurande Gardedeuilh, Le pizou, Menesplet, Montpon Menesterol, St barthelemy de Bellegarde, St Martial d'artenset et St Sauveur Lalande.
- Communauté de communes Montaigne Montravel et Gurçon pour les communes : Bonneville-et-St-Avit-de-Fumadières, Carsac de gurson, Minzac, Montazeau, Montpeyroux, St geraud de corps, St martin de gurson, St meard de gurson, St remy sur lidoire, St vivien et Villefranche de lonchat.
- Communauté de communes Pays de Saint Aulaye pour les communes :
   Servanches et St aulaye et Puymangou (pour la commune de Saint Aulaye), Saint Privat en Périgord, Saint Vincent Jalmoutiers
- Communauté de communes du Terrassonnais Haut Périgord Noir pour les communes :
   Ajat, Auriac-du-Périgord, Azerat, Bars, Beauregard de Terrasson, Fossemagne, Gabillou, Limeyrat, Montagnac-d'Auberoche, Peyrignac, Sainte-Orse, Thenon et Villac, Chourgnac d'Ans, Sainte Eulalie d'Ans, Hautefort, Boiseeuilh, Sainte Trie, Teillots, Coubjours, Badefols d'Ans, Nailhac, La Chapelle Saint Jean, Tourtoirac, Temple Laguyon, Granges d'Ans.
- Communauté de Communes Périgord Limousin pour les communes : Firbeix, Saint Pierre de Frugie, Saint Priest les Fougères, Jumlihac le Grand, Miallet, La Coquille, Chalais, Saint Paul La Roche, Saint Jory de Chalais, Thiviers, Saint Martin de Fressengeas, Saint Romain Saint Clément, Nantheuil de Thiviers, Nanthiat, Saint Jean de Côle, Eyzerac, Corgnac sur l'Isle, Négrondes, Vaunac, Lempzours, Saint Pierre de Côle.
- Communauté de Communes Isle Loue Auvézère en Périgord pour les Communes: Sarlande, Sarrazac Angoisse, Payzac, Saint Sulpice d'Excideuil, Dussac, Lanouaille, Savignac Ledrier, Saint Cyr les Champagnes, Clermont d'Excideuil, Saint Médard d'Excideuil, Preyssac d'Excideuil, Génis, Saint Mesmin, Salagnac, Saint Jory Lasbloux, Saint Germain des Près, Excideuil, Anlhiac, Cherveix Cubas, Saint Raphaël, Saint Martial d'Albarède, Saint Pantaly d'Excideuil, Coulaures, Mayac, Saint Vincent sur l'Isle, Cubjac Auvézère Val d'Ans, Brouchaud.
- Communauté de communes « Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède » pour les communes : Berbiguières, Castels-et-Bèzenac pour le territoire de l'ex-commune de Castels, Carves, Cladech, Coux-et-Bigaroque-Mouzens, Doissat, Grives, Larzac, Marnac, Monplaisant, Pays-de-Belves, Sagelat, Saint-Cyprien, Saint-Germain-de-Belvès, Saint-Pardoux-et-Vielvic, Sainte-Foy-de-Belvès, Salles-de-Belvès, Siorac-en-Périgord.
- Communauté de Communes « Domme-Villefranche du Périgord » pour les communes : Besse, Campagnac-les-Quercy, Lavaur, Loubejac, Mazeyrolles, Orliac, Prats-du-Périgord, Saint-Cernin-de-l'Herm, Villefranche-du-Périgord.

024-252405329-20230523-02052023-DE Reçu le 24/05/2023

- Communaute de Communes « Vallee de l'Homme » pour les communes :

Audrix, Campagne, Fleurac, Journiac, Le Bugue, Les Eyzies, Limeuil, Mauzens-Miremont, Plazac, Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac, Saint-Félix-de-Reilhac-et-Mortemart, Saint-Avit-de-Vialard, Saint-Chamassy, Savignac-de-Miremont, Tursac.

Les collectivités sont réparties par secteur, la carte des compétences est annexée aux présents statuts. Le périmètre susvisé pourra être révisé par délibération du Comité syndical du SMD3 après avis conforme de la ou des assemblées sectorielles concernées par la modification.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

45 POUR	H ABSTENTION

APPROUVE sans réserve la révision des statuts du SMD3 telle que décrite ci-dessus :

• De mettre à jour le périmètre du SMD3 suite aux sollicitations de la commune des Eyzies par délibération N°2023-48 du 14 avril 2022, souhaitant le transfert total des compétences au SMD3 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et la délibération N°2022-106 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 pour la commune de Coly quittant le périmètre du SMD3 pour intégrer pleinement le périmètre du Syndicat du Périgord Noir.

**L'autorité territoriale** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le .....

Pour copie conforme : Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus Au registre sont les signatures

024-252405329-20230523-02052023-DE Regu le 24/05/2023

#### STATUTS DU SMD3

# SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL POUR LA GESTION ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (SMD3)

#### ATTENDU:

- que la loi du 13 juillet 1992 prévoit la mise en œuvre d'un Plan Départemental d'Elimination des déchets ménagers et assimilés.
- que le Plan Départemental d'Elimination des déchets ménagers et assimilés de la Dordogne arrêté le 22 juin 2007 prévoit que le SMD3 assure la coordination départementale des collectes sélectives.
- que le Plan Départemental d'Elimination des déchets ménagers et assimilés de la Dordogne prévoit la réalisation d'équipements de traitement de dimension départementale.
- qu'il y aura lieu de mettre en œuvre ce plan de manière cohérente et globale sur l'ensemble du territoire concerné en l'adaptant aux modalités légales en vigueur.
- que la Commission d'élaboration du Plan a souhaité à l'unanimité que se mette en place une solidarité départementale en matière de coût.

#### **ARTICLE I: FORMATION DU SYNDICAT MIXTE**

En application des articles L.5711-1, L.5711-2 et L.5711-3 du CGCT, il est créé un Syndicat Mixte pour la gestion et le traitement des déchets ménagers et assimilés de la Dordogne.

Ce Syndicat Mixte contribue à la mise en œuvre du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Dordogne pour ce qui concerne les compétences dévolues aux communes et aux groupements de communes par l'article L.2224-13 du CGCT.

#### Ce Syndicat Mixte est créé entre :

- Les Communes, les EPCI et les syndicats mixtes du département de la Dordogne responsables de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés ayant demandé leur adhésion.

Ce Syndicat Mixte prend pour dénomination abrégée de SMD3 pour "Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne".

A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024, les collectivités qui composent le SMD3 sont les suivantes :

- SMCTOM de Nontron
- SICTOM du Périgord Noir
- Communauté d'agglomération du Grand Périgueux :

Agonac, Annesse et Beaulieu, Antonne et Trigonnant Bassillac et Auberoche, Boulzac Isle Manoire, Bourrou, Chalagnac, Champcevinel, Chancelade, Château l'Evèque, Cornille, Couounieix-Chamiers, Coursac, Creyssansac et Pissot, Eglise neuve de Vergt, Escoire, Fouleix, Grun Bordas, La Chapelle Gonaguet, La Douze, Lacropte, Manzac sur Vern, Marsac sur l'Isle Mensignac, Paunat, Périgueux, Razac sur l'Isle, Saint Amand de Vergt, Saint Crépin d'Auberoche, Saint Geyrac, Sainte Mayne de Pereyrol, Saint Michel de Villadeix, Saint Paul de Serre, Saint Pierre de Chignac, Salon, Sanilhac, Sarliac sur l'Isle, Savignac les Eglises, Sorges et Ligueux en Périgord, Trélissac, Val de Louyre et Caudeau, Vertg, Veyrines de Vergt.

024-252405329-20230523-02052023-DE Regu le 24/05/2023

- Communauté d'Agglomération Bergeracoise :

Bergerac, Bouniagues, Colombier, Cours de pile, Creysse, Cunèges, Gageac et Rouillac, Gardonne, Ginestet, La Force, Lamonzie-Saint-Martin, Lamonzie-Montastruc, Le Fleix, Lembras, Mescoules, Monestier, Mouleydier, Pomport, Prigonrieux, Queyssac, Rouffignac de Sigoulès, Saussignac, Sigoulès et Flaugeac, Saint Germain et Mons, Saint Laurent des Vignes, Saint Nexans, Saint Pierre d'Eyraud, Saint Sauveur, Thenac, Razac de saussignac, Ribagnac.

- Communauté de communes Portes sud Périgord :
  - Eymet, Issigeac, Faux, Plaisance, Saint Aubin de Cladech, Singleyrac, Razac d'Eymet, Saint Aubin de Lanquais, Fonroque, Boisse, Serres et Montguyard, Saint Cernin de Labarde, Monsaguel, Saint Capraise d'Eymet, Saint Perdoux, Montaut, Saint Léon d'Issigeac, Saint Julien d'Eymet, Sadillac, Sainte Innocence, Sainte Eulalie d'Eymet, Monmadalès, Monmarves, Sainte Radegonde, Faurilles, Bardou.
- Communauté de communes Isle Vern Salembre en Périgord : Beauronne, Chantérac, Jaures, Grignols, Douzillac, Leguillac de l'Auche, Montrem, Neuvic, Saint Aquilin, Saint Astier, Saint Germain du Salembre, Saint Jean d'Ataux, Saint Léon sur l'Isle, Saint Séverin d'Estissac, Sourzac, Vallereuil
- Communauté de communes Isle et Crempse en Périgord :

Villamblard, Campsegret, Montagnac la crempse, Saint Georges de Montclard, Saint Martin des Combes, Clermont de Beauregard.Beaupouyet, Beleymas, Bourgnac, Eglise-Neuve-d'Issac, Eyraud-Crempse-Maurens, Issac, Les Lèches, Mussidan, Saint Etienne-de-Puycorbier, Saint-Front-de-Pradoux, Saint Hilaire d'Estisssac, Saint-Jean d'Estissac, Saint-Laurent-des-hommes, Saint-Louis-en-L'Isle, Saint-Martin-L'Astier, Saint-Médard-de-Mussidan, Saint-Michel-de-Double.

- Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord :
   Saint Félix de Villadeix, Sainte foy de Lonas, Conne de la Barde, Liorac sur Louyre, Saint Marcel du Périgord,
   Mauzac et Grand Castang, Couze Saint Front, Lanquais, Saint Capraise de Lalinde, Pressignac Vicq, Varennes,
   Saint Agne, Cause de Clérans, Verdon.
- Communauté de communes du Périgord Ribéracois :

Allemans, Bertric Burée, Bourg des Maisons, Bourg du Bost, Bouteilles saint sebastien, Celles, Cercles la Tour Blanche, Champagne Fontaine, Chapdeuil, Chassaignes, Cherval, Comberanche Epeluche, Coutures, Creyssac, Douchapt, Gout Rossignol, Grand Brassac, La Chapelle Gresignac, La Chapelle Montabourlet, Lisle, Lusignac, Montagrier, Nantheuil Auriac de Bourzac, Paussac Saint Vivien, Petit Bersac, Ponteyraud La Jemaye, Riberac, aint Andre de Double, Saint Just, Saint Martial de Viveyrols, Saint Martin de Riberac, Saint Méard de Dronne, Saint Pardoux de Dronne, Saint Paul Lizonne, Saint Sulpice de Roumagnac, Saint Victor, Saint Vincent de Connezac, Segonzac, Siorac de Riberac, Tocane Saint Apre, Vanxains, Vendoire, Verteillac, Villetoureix.

- Communauté de communes Isle Double Landais pour les communes :
   Echourgnac, Eygurande Gardedeuilh, Le pizou, Menesplet, Montpon Menesterol, St barthelemy de Bellegarde, St Martial d'artenset et St Sauveur Lalande.
- Communauté de communes Montaigne Montravel et Gurçon pour les communes : Bonneville-et-St-Avit-de-Fumadières, Carsac de gurson, Minzac, Montazeau, Montpeyroux, St geraud de corps, St martin de gurson, St meard de gurson, St remy sur lidoire, St vivien et Villefranche de lonchat.
- Communauté de communes Pays de Saint Aulaye pour les communes : Servanches et St aulaye et Puymangou (pour la commune de Saint Aulaye), Saint Privat en Périgord, Saint Vincent Jalmoutiers

024-252405329-20230523-02052023-DE Reçu le 24/05/2023

- Communauté de Communes Périgord Limousin pour les communes : Firbeix, Saint Pierre de Frugie, Saint Priest les Fougères, Jumlihac le Grand, Miallet, La Coquille, Chalais, Saint Paul La Roche, Saint Jory de Chalais, Thiviers, Saint Martin de Fressengeas, Saint Romain Saint Clément, Nantheuil de Thiviers, Nanthiat, Saint Jean de Côle, Eyzerac, Corgnac sur l'Isle, Négrondes, Vaunac, Lempzours, Saint Pierre de Côle.
- Communauté de Communes Isle Loue Auvézère en Périgord pour les Communes: Sarlande, Sarrazac Angoisse, Payzac, Saint Sulpice d'Excideuil, Dussac, Lanouaille, Savignac Ledrier, Saint Cyr les Champagnes, Clermont d'Excideuil, Saint Médard d'Excideuil, Preyssac d'Excideuil, Génis, Saint Mesmin, Salagnac, Saint Jory Lasbloux, Saint Germain des Près, Excideuil, Anlhiac, Cherveix Cubas, Saint Raphaël, Saint Martial d'Albarède, Saint Pantaly d'Excideuil, Coulaures, Mayac, Saint Vincent sur l'Isle, Cubjac Auvézère Val d'Ans, Brouchaud.
- Communauté de communes « Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède » pour les communes :
   Berbiguières, Castels-et-Bèzenac pour le territoire de l'ex-commune de Castels, Carves, Cladech, Coux-et-Bigaroque-Mouzens, Doissat, Grives, Larzac, Marnac, Monplaisant, Pays-de-Belves, Sagelat, Saint-Cyprien, Saint-Germain-de-Belvès, Saint-Pardoux-et-Vielvic, Sainte-Foy-de-Belvès, Salles-de-Belvès, Siorac-en-Périgord.
- Communauté de Communes « Domme-Villefranche du Périgord » pour les communes :
   Besse, Campagnac-les-Quercy, Lavaur, Loubejac, Mazeyrolles, Orliac, Prats-du-Périgord, Saint-Cernin-de-l'Herm, Villefranche-du-Périgord.
- Communauté de Communes « Vallée de l'Homme » pour les communes :
   Audrix, Campagne, Fleurac, Journiac, Le Bugue, Les Eyzies, Limeuil, Mauzens-Miremont, Plazac, Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac, Saint-Félix-de-Reilhac-et-Mortemart, Saint-Avit-de-Vialard, Saint-Chamassy, Savignac-de-Miremont, Tursac.

Les collectivités sont réparties par secteur, dont la carte est annexée aux présents statuts. Le périmètre susvisé pourra être révisé par délibération du comité syndical du SMD3 après avis conforme de la ou des assemblées sectorielles concernées par la modification.

#### **ARTICLE II: DUREE**

Le Syndicat est créé pour une durée illimitée.

#### **ARTICLE III: SIEGE**

Le siège du SMD3 est fixé à l'adresse suivante : La Rampinsolle 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS

#### **ARTICLE IV: OBJET DU SYNDICAT**

#### IV – 1) A titre de compétences obligatoires

Le SMD3 a pour objet, à titre obligatoire, dans le cadre du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Dordogne, d'assurer toutes les missions relatives à la valorisation et au traitement des déchets ménagers et assimilés de ses collectivités adhérentes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent.

Le SMD3 a compétence pour :

- > créer et gérer des centres de transfert,
- > assurer le transport des déchets ménagers et assimilés depuis les centres de transfert jusqu'aux lieux de valorisation et de traitement,
- créer et gérer des centres de tri,
- > créer et gérer des équipements destinés à la valorisation organique des déchets ménagers et assimilés,

024-252405329-20230523-02052023-DE Requ le 24/05/2023

créer et gérer des équipements de tinés au stockage des déchets ultimes,

- > coordonner les activités de collecte de ses adhérents pour les adapter aux modes de traitement disponibles dans ses installations,
- > mettre en place et gérer des filières départementales de traitement de déchets spécifiques, pour le compte de ses adhérents,
- > assurer des prestations pour le compte de ses adhérents et notamment la réalisation de marchés par le biais de groupements de commandes ou de centrales d'achats,
- gérer le suivi statistique des productions de déchets ménagers et assimilés de ses adhérents dans le cadre de l'observatoire départemental des déchets (ODD24),
- > organiser toute action de communication relative aux déchets ménagers et assimilés.

Le SMD3 a pour mission d'instaurer une péréquation des coûts de transfert, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés pour tous ses adhérents.

#### IV - 2) A titre de compétences facultatives

#### Déchets en provenance des professionnels

Le SMD3 peut également, à titre accessoire et pour le cas où serait constatée une carence de l'initiative privée, accueillir des déchets en provenance d'activités professionnelles, dans les installations qu'il gère.

#### Gestion des bas de quai des déchèteries

Pour certaines filières de déchets spécifiques, les opérations de stockage, tri et transport qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement (gestion des bas de quai de déchèteries notamment) peuvent être assurées par les adhérents ou par le SMD3. Le SMD3 assure cette mission sur certaines filières afin de mutualiser les coûts de collecte et de traitement des déchets concernés et dans le but d'harmoniser la mise en place et la gestion de ces filières de traitement à l'échelon départemental.

#### Construction et/ou exploitation des déchèteries

Le syndicat peut assurer, en lieu et place des collectivités qui en font la demande, par délibération de leur assemblée délibérante, la ou les compétences suivantes :

- -la construction de déchèteries ;
- -la gestion et l'exploitation des déchèteries.

#### Collecte des déchets

Le syndicat peut assurer :

- en lieu et place des collectivités adhérentes au SMD3 qui en font la demande, par délibération de leur assemblée délibérante,
- en lieu et place des collectivités adhérentes au SMD3, en cas de fusion du SMD3 avec une collectivité adhérente entraînant la disparition de cette dernière,

les opérations relatives à la collecte de l'ensemble ou d'une partie des déchets ménagers et assimilés (déchets résiduels, déchets propres et secs, biodéchets, verre...): gestion du personnel; organisation des collectes; acquisition, distribution et entretien des matériels nécessaires...

#### **Communication locale**

Le syndicat peut assurer la communication locale autour de la réduction des déchets, du tri, de la promotion du compostage... pour les collectivités adhérentes au SMD3 qui en font la demande.

#### IV – 3) A titre de prestations de service

Le SMD3 est habilité à fédérer et représenter les intérêts d'une ou plusieurs de ses collectivités adhérentes, dans le cadre de la mise en place de collectes sélectives, auprès des organismes agréés.

Le SMD3 détient la possibilité de soumissionner à des marchés de gestion de déchets sur des collectivités limitrophes du SMD3.

024-252405329-20230523-02052023-DE Reçu le 24/05/2023

#### ADTICLE VILLES DESCAUDICES

#### Les ressources du SMD3 comprennent :

- les contributions budgétaires et/ou fiscales des collectivités adhérentes, potentiellement modulables par secteur au vu de critères déterminés par voie délibérative,
- ➢ la redevance spéciale d'ordures ménagères et des contributions financières des collectivités au titre du reversement de la TEOM
- le produit des emprunts,
- le revenu des biens meubles ou immeubles appartenant au Syndicat,
- > les subventions,
- > le produit correspondant aux services rendus aux administrations publiques, associations, ou autres personnes publiques ou privées,
- le produit des dons et legs.

Le comité syndical fixe le montant et les modalités de calcul de chaque contribution.

Le nombre d'habitants pris en compte pour l'établissement du montant des contributions budgétaires et fiscales est celui du dernier recensement publié.

#### ARTICLE VI: MODE DE REPRESENTATION

#### Le comité syndical

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical qui règle par ses délibérations les affaires du SMD3.

Le comité syndical est composé de délégués élus :

- soit directement par les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes du SMD3 pour les secteurs sur lesquels les assemblées sectorielles n'ont pas été encore activées ;
- soit par les représentants des adhérents réunis en assemblées sectorielles dès lors qu'elles ont été activées.

Le nombre de délégués de chacune des collectivités et assemblées sectorielles est fixé comme suit :

Nombre d'habitants	Nombre de délégués	Nombre de voix par délégué	Nombre total de voix
> 90 000	9	2	18
50-89 999	6	2 .	12
40-49 999	4	2	8
30-39 999	3	2	6
20-29 999	2	2	4
10-19 999	2	1	2
< 9 999	1	1	1

Le nombre de délégués, fixé lors de la création du Syndicat, sera actualisé chaque année en fonction du nombre d'habitants déterminé dans le dernier recensement de la population de l'INSEE (population totale), en tenant compte des modifications survenues dans la composition des collectivités adhérentes et des assemblées sectorielles.

Le mandat des délégués des collectivités et des assemblées sectorielles expire à la date de renouvellement des instances élues qu'ils représentent.

Chaque délégué possède un suppléant chargé de remplacer le titulaire lors des réunions du Comité Syndical. Dans ce cas, le suppléant a voix délibérative.

#### Les assemblées sectorielles

024-252405329-20230523-02052023-DE

Reçu le 24/05/2023

A compter du 1<sup>er</sup> ianvier 2015, une asser blée sectorielle peut être constituée pour chaque secteur décrit dans l'article 1.

Lors de sa constitution, la composition de chaque assemblée sectorielle est fixée par délibération du comité syndical du SMD3 en tenant compte de la situation administrative de chaque secteur et notamment de la composition du syndicat de collecte qui existait précédemment sur le secteur.

Une assemblée sectorielle est constituée et activée uniquement en cas de transfert au SMD3 de la compétence « collecte des déchets » ou « construction et exploitation des déchèteries » par l'ensemble des collectivités du secteur concerné.

Les assemblées sectorielles « activées » sont saisies pour avis consultatif, préalablement au vote des décisions du SMD3 en comité ou bureau syndical, sur les sujets suivants :

- les sujets d'intérêt local pour la collecte et le traitement des déchets tels que les circuits de collecte, les horaires d'ouverture des déchèteries, le programme d'investissement annuel sur le secteur, la modification de la composition de l'assemblée sectorielle...
- les sujets d'intérêt départemental mais présentant un impact local pour la collecte et le traitement des déchets tels que la création d'une installation sur le territoire concerné, la création d'une nouvelle filière de traitement des déchets, la déclinaison locale du plan de communication du SMD3...

L'organisation des élections, des réunions, des transmissions des avis... des assemblées sectorielles est décrite dans le règlement intérieur du SMD3.

#### **ARTICLE VII: MODE DE FONCTIONNEMENT**

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par semestre ou à la demande d'au moins un tiers des adhérents.

#### **ARTICLE VIII: REGLEMENT INTERIEUR**

Lors de sa première réunion, le Comité Syndical est présidé par le doyen d'âge. Il élabore un règlement intérieur. Celui-ci prévoit notamment la constitution d'un Bureau composé d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement, d'autres membres. Le Bureau est élu dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **ARTICLE IX: DELEGATION**

Le Comité Syndical peut donner délégation au Bureau pour régler certaines affaires à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution ou de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue dans le cadre de l'article L. 1612-15 (inscription d'office des dépenses obligatoires au budget),
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement, et de durée du syndicat,
- de l'adhésion du syndicat à un autre établissement public de coopération intercommunale,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- de la prise de participation financière,
- de la fixation des effectifs du personnel syndical.

#### **ARTICLE X: ROLE DU PRESIDENT**

L'article L. 5211-9 du CGCT s'applique au rôle et aux pouvoirs du Président.

024-252405329-20230523-02052023-DE Reçu le 24/05/2023

#### **ARTICLE XI · ADMISSIONS**

Des communes ou des établissements publics autres que ceux primitivement syndiqués peuvent être admis à faire partie du Syndicat Mixte.

Les nouveaux adhérents devront accepter l'ensemble des dispositions contenues dans les présents statuts et dans le règlement intérieur du Syndicat Mixte. L'adhésion est de droit si elle est sollicitée par une collectivité locale du département.

#### **ARTICLE XII: RETRAITS**

Une collectivité adhérente peut se retirer du Syndicat avec le consentement du Comité. Celui-ci fixe, en accord avec l'assemblée délibérante concernée, les conditions auxquelles s'opère le retrait. Celui-ci ne peut toutefois intervenir si plus d'un tiers des assemblées des collectivités membres s'y oppose.

Toute compétence facultative transférée au SMD3 ne pourra être reprise avant le 31 décembre de l'année du transfert de la compétence au SMD3, en respectant un préavis d'une durée minimale de 6 mois. Les conditions du retrait de compétence devront être établies d'un commun accord entre le SMD3 et les collectivités concernées. En cas de désaccord, une commission, comprenant un membre du SMD3, un membre de l'assemblée sectorielle concernée et un membre désigné par le Président du Tribunal administratif compétent, sera chargée de régler la situation.

#### **ARTICLE XIII: MODIFICATION DES STATUTS**

La modification des statuts du syndicat mixte est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des collectivités adhérentes. Cet accord est acquis lorsque deux tiers des assemblées délibérantes représentant plus de la moitié de la population totale du syndicat ou que la moitié des assemblées délibérantes représentant plus des deux tiers de la population totale se sont prononcées favorablement, avec l'accord des assemblées délibérantes des collectivités dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

#### **ARTICLE XIV: REGLES DE COMPTABILITE**

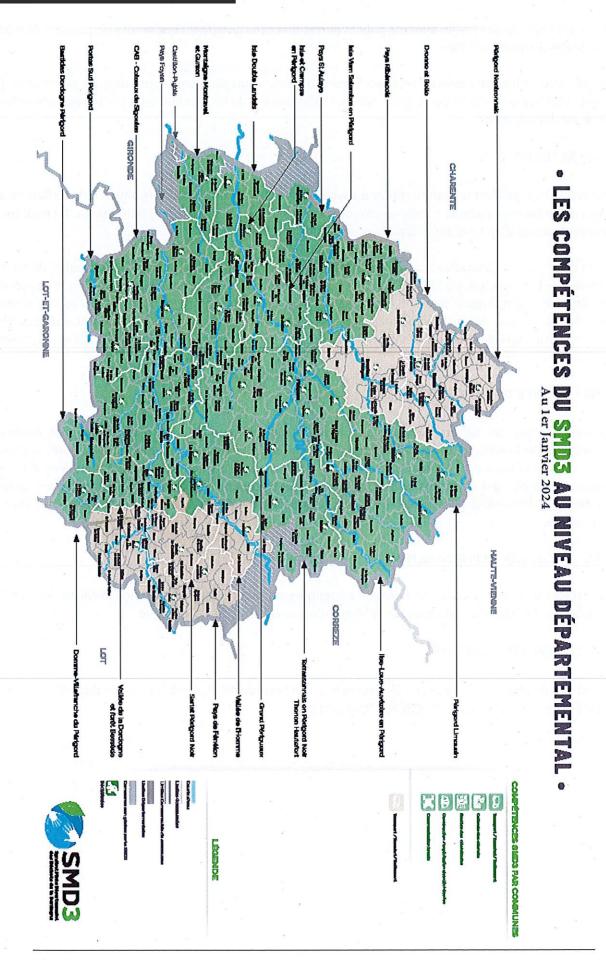
Les règles de la comptabilité communale s'appliquent à la comptabilité du Syndicat Mixte. Le receveur du Syndicat est désigné par Monsieur le Trésorier-Payeur Général de la Dordogne.

#### **ARTICLE XV: AUTRES DISPOSITIONS**

Toute disposition non prévue par les présents statuts est réglée conformément aux dispositions contenues dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

024-252405329-20230523-02052023-DE Reçu le 24/05/2023

**ANNEXE 1** 



024-252405329-20230523-03052023-DE Reçu le 24/05/2023



## SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

#### Délibération n°03-05-2023

Objet : Mise à jour du tableau des emplois permanents du personnel (Fonctionnaires territoriaux & salariés de droit privé)

#### Séance du Mardi 23 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle du conseil au siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Lundi 15 mai 2023			
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 20	Nombre de votants : 25		
Nombre de pouvoirs : 5	Mr CIPIERRE→Mr TRIFFE Mr MARTY→Mr PROTANO Mr ORHAND→Mr DUBOS Mr ROUSSEL→Mme ROUX Mr TEILLAC→Mr PEYRAT			
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences :	64		
Secrétaire de séance :	Madame Marjorie MOLLETON	The state of the s		

Nombre de voix par

and Good attacks a beginning and the	re unes respect on the agreement		COMPETENCES				ar
NOM DE LA COLLECTIVITE	<b>Délégués titulaires</b> Délégués suppléants	OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale		
ang sa	Pascal PROTANO  Claudine FAURE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix		
	Thierry CIPIERRE (pouvoir) Vincent LACOSTE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix		
	Evelyne ROUX  Jean-Jacques RATIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix		
	Pierre JAUBERTIE Franck MOISSAT	2 voix	2 voix	<del>2 voix</del>	2 voi		
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Alain MARTY (pouvoir) Patrick GUILLEMET	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi		
	Bernadette SALINIER Stéphane MOTTIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix		
	Francis COLBAC Vincent BELLOTEAU	2 voix	2 voix	<del>2 voix</del>	2 voi>		
	Daniel LE MAO Stéphane DOBBELS	<del>2 voix</del>	<del>2 voix</del>	<del>2 voix</del>	2 voi		
	Hélène REYS  Didier PERIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix		

024-252405329-20230523-03052023-DE Reçu le 24/05/2023

			Ta	т	T
CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL (pouvoir)  Dominique MAZIERE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
cc isie verii salellibre eli Ferigoru	Marc MELOTTI Régis-BATAILLER	1 voix	1 voix	<del>1 voix</del>	1 voi:
a sadā line	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			The state of the s
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	<del>Gé KUSTERS</del> Hervé CARVES	<del>2 voix</del>			en e
	Gérard TEILLAC (pouvoir)  Dominique HERMENAULT	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF  André BALLIGAND	2 voix			- manufaction and a second
the second	Alain PEYROU  Vincent FARGEAS	2 voix			
	Dominique BOUSQUET Jean Pierre COLIN	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	-Philippe ROUSSEAU Jimmy-MORAND	2 voix	<del>2 voix</del>	2 voix	<del>2 voi</del>
August 1 to made on the present of the control	Michel DOBBELS  Didier-MERY	<del>2 voix</del>	<del>2 voix</del>	2 voix	<del>2 voi</del>
*	Vincent RIVAUD  Marianne BEYNE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Jean-Paul DUBOS Claude-THUILLIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
BUSH ROTTS SEE	Serge ORHAND (pouvoir) Claude BRONDEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
* .	Bernard TRIFFE Thierry GROSSOLEIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
A SECTION OF SECTION	Jean-Pierre CAZES Rainer HENKEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
Assemblée Sectorielle Secteur V	Marjorie MOLLETON Grégori GOOSSENS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
Bergerac	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
	Jean-Louis DESSALLES Christian-BORDENAVE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
	Hervé COUSTILLAS Jean-Marie-BRUNAT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
<u> </u>	Michel DONNETTE  Marie-Pierre BROUX	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Brigitte CABIROL Jacques GAMBRO	2 voix	<del>2 voix</del>	<del>2 voix</del>	<del>2 voi</del>
	Thierry BOIDE  Marcel LESBEGUERIES	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
Assemblée Sectorielle Secteur VII	Johann DESPORT  Daniel LAVAUD	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
Ribérac	Jean-Marcel BEAU Max MAREUIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi

024-252405329-20230523-03052023-DE

Reçu le 24/05/2023

### Objet : N 03-05-2023 : Mise à jour des empions permanents du personnel (fonctionnaires territoriaux et salariés de droit privé)

Monsieur le Président expose :

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

#### I – Mise à jour du tableau des emplois permanents fonctionnaires

Considérant la possibilité de proposer un avancement de grade en raison de la réussite à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2eme classe et de missions donnant entière satisfaction,

Il convient d'ouvrir au 01/06/2023 le poste au grade d'adjoint technique principal de 2eme classe et fermer en contrepartie ce même poste au grade d'adjoint technique à temps complet.

Le Président propose la mise à jour du tableau des emplois permanents ci -après intégrant l'avancement de grade et des départs pour mise à la retraite.

Grade Grade	Catég orie	Postes ouverts	Durée hebdomadaire
FILIERE ADMINISTRATIVE		38	
Attaché hors classe	Α	1	35H
Attaché principal	Α	0	35H
Attaché	Α	3	35H
Rédacteur pcpal 1e classe	В	5	35H
Rédacteur pcpal 2 <sup>e</sup> classe	В	1	35H
Adjoint administratif prpal 1e cl.	C	10	35H
Adjoint administratif prpal 2 <sup>e</sup> cl.	C	8	35H
Adjoint administratif	C	10	35H
FILIERE TECHNIQUE		283	
Ingénieur en chef de classe exc	A	1	35H
		5	35H
Ingénieur principal	A	5	3311
Ingénieur principal Ingénieur territorial	A A	3 1	35H
Ingénieur territorial			
Ingénieur territorial Technicien principal 1e classe	Α	. 1	35H
Ingénieur territorial	A A	1 7	35H 35 H
Ingénieur territorial Technicien principal 1e classe Technicien principal 2e classe	A A B	1 7 4	35H 35 H 35H
Ingénieur territorial Technicien principal 1e classe Technicien principal 2e classe Technicien	A A B B	1 7 4 3	35H 35 H 35H 35H
Ingénieur territorial Technicien principal 1e classe Technicien principal 2e classe Technicien Agent de maîtrise principal	A A B B	1 7 4 3 19	35H 35 H 35H 35H 35H
Ingénieur territorial Technicien principal 1e classe Technicien principal 2e classe Technicien Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise	A A B B C	1 7 4 3 19 23	35H 35 H 35H 35H 35H 35H
Ingénieur territorial Technicien principal 1e classe Technicien principal 2e classe Technicien Agent de maîtrise principal	A B B C C	1 7 4 3 19 23	35H 35 H 35H 35H 35H 35H 25H

Reçu	le 24/05/2023	- W	
	Adjoint technique	58	35H
		1	30H
		1	22H30
		1	19H30
		1	13 H
	respinances to include a coefficient	1	18H
	to condition to the same of the condition of the same of the condition of	1	16H
	R Teacher W. St. Fig. 17. This county is the state of	1	7H

024-252405329-20230523-03052023-DE

FILIERE ANIMATION	9	
Animateur principal 1 <sup>e</sup> classe	3	35H
Animateur	2	35H
Adjoint d'animation Ppal 2eme cl	2	35H
Adjoint d'animation	2	35H
FILIERE CULTURELLE	1	<u>ei ophis'is al</u> a
Adjoint du patrimoine Ppal 1e cl	1	35H
TOTAL AGENTS TITULAIRES	331	

#### II – Mise à jour du tableau du tableau des emplois permanents des contractuels de droit privé

Il convient par ailleurs d'apporter certaines modifications au tableau des emplois permanents des contractuels de droit privé au 1<sup>er</sup> juin 2023 :

- ▶ Filière exploitation collecte : accroissement du temps de travail d'un animateur avec le passage de 21 h à 24 heures hebdomadaires (maintien du temps partiel du salarié);
- ▶ Filière maintenance administration gestion : création d'un poste d'assistance administrative spécialisée auprès de la Direction des Finances ayant pour principales missions le suivi comptable et administratif des marchés publics du syndicat, et la coordination de l'activité du service finance.

Le tableau ci-dessous tient compte de ces mises à jour :

					<u> 1833 I.a.</u>	
EMPLOIS NON CADRES					2	
Filière	Catégorie	Métier	Niveau	Position	Nb postes	Horaire
					An Lotter	ar Hills
<b>Exploitation collecte</b>	Ouvrier	Agent de déchèterie	1	1	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de collecte	1	1	2	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de propreté	1	1	11	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de tri	1	1	13	35 H
<b>Exploitation traitement</b>	Ouvrier	Agent de transfert	1	1	1	35 H
Maintenance collecte	Ouvrier	Agent d'entretien	1	1	1	20 H
<b>Exploitation collecte</b>	Ouvrier	Agent de collecte	2	1	2	35 H
Maintenance collecte	Ouvrier	Agent technique polyvalent	2	1	1	35 H
Maintenance traitement	Ouvrier	Agent technique polyvalent	2	1	1	35 H

024-252405329-20230523-03052023-DE Reçu le 24/05/2023

	O i.	Mécanicien	2	1	1	35 H
Maintenance transment	Employé	Assistant administratif	2	1	4	35 H
Administration Gestion	Employé	Assistant administratii	2	1	4	33 11
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de déchèterie	2	2	2	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de propreté	2	2	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de tri	2	2	8	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Agent de contrôle	2	2	1	35 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Cariste	2	2	3	35 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Agent de gestion de plateforme	2	2	1	35 H
Maintenance traitement	Ouvrier	Agent technique polyvalent	2	2	1	35 H
Maintenance Traitement	Ouvrier	Mécanicien	2	2	2	35 H
Maintenance Maintenance	Employé	Assistant administratif	2	2	12	35 H
Administration Gestion	Employe	Assistant administration			12	30 11
Exploitation collecte	Ouvrier	Chauffeur collecte	2	3	7	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Chauffeur SPL	2	3	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Animateur	2	3	4	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Animateur	2	3	1	24 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Cariste	2	3	1	35 H
Maintenance	Employé	Assistant administratif	2	3	5	35 H
Administration Gestion		1 to			19	
Exploitation collecte	Ouvrier	Animateur	3	1	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Chauffeur collecte	3	1	8	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Chauffeur SPL	3	1	6	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Chef d'équipe	3	1	3	35 H
Lyszeng self – o	Qualifié					25.11
Exploitation collecte	Employé	Chargé de projets	3	1	1	35 H
Exploitation traitement	Qualifié Ouvrier	Agent de broyage et criblage	3	1	1. Contlant	35 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Cariste	3	1	2	35 H
Maintenance traitement	Ouvrier	Responsable unité magasin	3	1	1	35 H
Maintenance traitement	qualifié	Responsable unite magasin	3	1	T .	3311
Maintenance traitement	Ouvrier	Développeur informatique	3	1	1 2 0 000	35 H
	qualifié	Augustinia (T	2	2	1	25 11
Exploitation collecte	Ouvrier	Animateur	3	2	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Chauffeur collecte	3	2	1	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier	Chauffeur SPL	3	-2	5	35 H
Exploitation collecte	Ouvrier qualifié	Chef d'équipe	3	2	1	35 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Agent de broyage et criblage	.3	2	1	35 H
Exploitation traitement	Ouvrier	Cariste	3	2	1	35 H
Maintenance traitement	Ouvrier	Informaticien	3	2	2	35 H
Maintenance	Qualifié Employé	Assistante admin. Spécialisée	3	2	2	35 H
Administration Gestion	Qualifié	- 12515tanite admini Specianoce			( <del>-7</del> )	20000
Maintenance	Employé	Assistant administratif	3	2	1	31,5 H
Administration Gestion	qualifié	spécialisé			1	
Maintenance Etudes et	Ouvrier	Chargé de projets	3	2	1	35 H
Dévpt	qualifié	Etudes/Travaux/Services	2	2	1	25 11
Exploitation collecte	Agent de maîtrise	Chef d'équipe	3	3	4	35 H
Maintenance traitement	Agent de	Chef d'équipe	3	3	1	35 H
Maintenance	maîtrise Technicien	Chargé de projets	3	3	1	35 H
1714111CHAIICC	1 commercial	charge at projets				55 11

024-252405329-20230523-03052023-DE Reçu le 24/05/2023

Maintenance Etudes et	Technicien	rargé de projets	3	3	3	35 H
Dévpt	8   fee = 24	Etudes/Travaux/Services	1400			2000
Exploitation collecte	Agent de maîtrise	Chef d'équipe	3	4	1	35 H
Exploitation traitement	Agent de maîtrise	Chef d'équipe	3	4	1	35 H
Maintenance traitement	Technicien	Informaticien	3	4	1	35 H
Maintenance Administration Gestion	Technicien	Chargé de projet	3	4	2	35 H
Maintenance Etudes et Dévpt	Technicien	Chargé de projets Etudes/Travaux/Services	3	4	1	35 H
Exploitation collecte	Agent de maîtrise	Chef de service	4	1	3	35 H
Maintenance Administration Gestion	Agent de maîtrise	Chef de service	4	1	2	35 H
Maintenance Administration Gestion	Agent de maîtrise	Chargé de projet	4	2	1	35 H
Maintenance traitement	Agent de maîtrise	Chef de service	4	2	1	35 H
		TOTAL EMPLOIS NON CADRES			140	No line

EMPLOIS CADRES			restriction to	May d
Filière	Catégorie	Métier	Niveau	Nbe postes
Exploitation collecte	Cadre	Responsable d'Antenne	5	3
<b>Exploitation traitement</b>	Cadre	Responsable de Pôle	5	1
Maintenance traitement	Cadre	Directeur	5	1
Maintenance Administration Gestion	Cadre	Contrôleur de gestion	5	1
Maintenance Administration Gestion	Cadre	Directeur	5	3
Maintenance Etudes et Dévpt	Cadre	Ingénieur BE	5	1
Maintenance Administration	Cadre	Juriste	5	1
Gestion				
	and basis or	TOTAL EMPLOIS CADRES		11

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

2 POUR	CONTRE	ABSTENTION

ADOPTE le tableau des emplois permanents fonctionnaires présentant un avancement de grade 2023 ayant reçu un avis favorable.

024-252405329-20230523-03052023-DE Reçu le 24/05/2023

ADOPTE le tableau des emplois permanents CDI de droit privé portant augmentation du temps de travail d'un poste d'ouvrier et création d'un poste d'employé.

**L'autorité territoriale** certifie sous sa responsabilité Le caractère exécutoire de cet acte. Publié le....... Pour copie conforme : Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Au registre sont les signatures



024-252405329-20230523-04052023-DE Reçu le 24/05/2023



# SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

## Délibération N°04-05-2023

**OBJET**: Avenant 4 au contrat Carte Achat Public

## Séance du mardi 23 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Lundi 15 mai 2023	i watest silajional ariama
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 20	Nombre de votants : 25
Nombre de pouvoirs : 5	Mr CIPIERRE→Mr TRIFFE Mr MARTY→Mr Mr ORHAND→Mr DUBOS Mr ROUSSEL- Mr TEILLAC→Mr PEYRAT	PROTANO →Mme ROUX
Compétences : <b>OBLIGATOIRE</b>	Nombre de voix par compétences : 6	54
Secrétaire de séance :	Madame Marjorie MOLLETON	3 7 1

			Nombre de voix par COMPETENCES				
NOM DE LA COLLECTIVITE	<b>Délégués titulaires</b> Délégués suppléants	OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale		
	Pascal PROTANO  Claudine FAURE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix		
	Thierry CIPIERRE (pouvoir) Vincent-LACOSTE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix		
	Evelyne ROUX  Jean Jacques RATIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix		
	Pierre JAUBERTIE Franck MOISSAT	2 voix	2 voix	<del>2 voix</del>	2 voix		
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Alain MARTY (pouvoir) Patrick GUILLEMET	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix		
5 n	Bernadette SALINIER Stéphane MOTTIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix		
	Francis COLBAC  Vincent BELLOTEAU	<del>2 voix</del>	2 voix	2 voix	2 voix		
	Daniel LE MAO Stéphane DOBBELS	<del>2 voix</del>	2 voix	2 voix	2 voix		
	Hélène REYS Didier PERIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix		

024-252405329-20230523-04052023-DE Reçu le 24/05/2023

Particular and the second second					
	François ROUSSEL (pouvoir)  Dominique MAZIERE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voi
CC Isle Vern Salembre en Périgord	Marc MELOTTI  Régis BATAILLER	<del>1 voix</del>	1 voix	1 voix	1 voi
		2			
	Jérôme PEYRAT Lilian GILET	2 voix			
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	GÉ KUSTERS Hervé CARVES	2 voix			
	Gérard TEILLAC (pouvoir)  Dominique HERMENAULT	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF  André BALLIGAND	2 voix			
S.M.C.1.O.M. de Nontion	Alain PEYROU  Vincent FARGEAS	2 voix			
	Dominique BOUSQUET Jean Pierre COLIN	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Philippe ROUSSEAU  Jimmy MORAND	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
	Michel DOBBELS  Didier MERY	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
	Vincent RIVAUD  Marianne BEYNE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Jean-Paul DUBOS  Claude THUILLIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
Delves	Serge ORHAND (pouvoir)  Claude BRONDEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
	Bernard TRIFFE Thierry GROSSOLEIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
	Jean-Pierre CAZES Rainer HENKEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
Assemblée Sectorielle Secteur V	Marjorie MOLLETON  Grégori GOOSSENS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
Bergerac	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
	Jean-Louis DESSALLES  Christian BORDENAVE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
	Hervé COUSTILLAS Jean-Marie-BRUNAT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
	Michel DONNETTE  Marie-Pierre BROUX	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
Assemblée Sectorielle Secteur VI  Montpon	Brigitte CABIROL Jacques GAMBRO	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi:
	Thierry BOIDE  Marcel LESBEGUERIES	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
Assemblée Sectorielle Secteur VII	Johann DESPORT  Daniel LAVAUD	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
Ribérac	Jean-Marcel BEAU  Max MAREUIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
* * .	Nombre total de voix	64	54	54	54

024-252405329-20230523-04052023-DE

Reçu le 24/05/2023

Object : N°04 05 2022 Avenant N°4 Contrat Carte Achat Public

Monsieur le Président expose :

Par délibération N°11-14C du 27 mai 2014, le Comité syndical a autorisé la mise en place de cartes d'achat public.

Par délibération N°07-15A du 29 janvier 2015, le Comité syndical a autorisé le Président à signer l'avenant n°1 au contrat carte achat. Cet avenant visait à ajouter un porteur au contrat.

Par délibération N°11-17F du 26 juin 2017, le Comité syndical a autorisé le Président à signer l'avenant n°2. Cet avenant renouvelait le contrat pour une durée 3 ans aux mêmes conditions financières.

Par délibération N°02-20E du 07 juillet 2020, le Comité syndical a autorisé le Président à signer l'avenant n°3. Cet avenant renouvelait le contrat pour une durée 3 ans aux mêmes conditions financières.

Le contrat carte achat conclu entre la Caisse d'Epargne et le SMD3 prend fin le 30/06/2023.

Le Président informe le Comité syndical qu'un nouvel avenant, ayant pour objet le renouvellement du contrat pour une durée de 3 ans à compter du 01/07/2023, a été signé aux mêmes conditions financières :

Rappel du numéro de contrat	851 433 004 1
Date de début de contrat	01/07/2023
Durée du contrat	36 mois
Montant initial du Plafond Global de l'Entité	12 000 euros mensuel
Tarification mensuelle	40 euros pour un forfait annuel de 6 cartes d'achats (comprenant l'ensemble des services)
Commission monétique	0.90% par transaction
Nombre de cartes	6 cartes

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

49 POUR	ABSTENTION

APPROUVE la signature de l'avenant 3 au contrat Carte Achat Public conclu entre le SMD3 et la Caisse d'Epargne;

024-252405329-20230523-04052023-DE Reçu le 24/05/2023

AUTORISE le Président à déléguer au Directeur du SMD3 la désignation de chaque porteur et la définition des paramètres d'habilitation de chaque carte.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le ......

Pour copie conforme : Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus Au registre sont les signatures

Le Président,
Pascal PROTANO \*

024-252405329-20230523-05052023-DE Reçu le 24/05/2023



# SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

## Délibération N°05-05-2023

OBJET : Convention pour la mise en place d'une indemnité d'imprévision en cas de survenance d'un « évènement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat » pour la société « PAROT TRUCKS »

## Séance du Mardi 23 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Lundi 15 mai 2023	Charles de la
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 20	Nombre de votants : 25
Nombre de pouvoirs : 5	Mr CIPIERRE→Mr TRIFFE Mr MARTY→M Mr ORHAND→Mr DUBOS Mr ROUSSE Mr TEILLAC→Mr PEYRAT	Ir PROTANO L→Mme ROUX
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64	
Secrétaire de séance :	Madame Marjorie MOLLETON	

	A CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR	Nomb	Nombre de voix par COMPETENCES			
NOM DE LA COLLECTIVITE	<b>Délégués titulaires</b> Délégués suppléants	OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale	
1 to 1 might receive hours	Pascal PROTANO  Claudine FAURE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix	
	Thierry CIPIERRE (pouvoir) Vincent LACOSTE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix	
	Evelyne ROUX  Jean Jacques RATIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix	
	Pierre JAUBERTIE Franck MOISSAT	2 voix	2 voix	<del>2 voix</del>	2 voix	
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Alain MARTY (pouvoir) Patrick GUILLEMET	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix	
	Bernadette SALINIER Stéphane MOTTIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix	
	Francis COLBAC Vincent BELLOTEAU	<del>2 voix</del>	<del>2 voix</del>	<del>2 voix</del>	2 voix	
	Daniel LE MAO Stéphane DOBBELS	<del>2 voix</del>	2 voix	<del>2 voix</del>	2 voix	
2	Hélène REYS Didier PERIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix	

024-252405329-20230523-05052023-DE Reçu le 24/05/2023

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL (pouvoir)  Dominique MAZIERE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
CC isie vern Salembre en Perigord	Marc MELOTTI Régis BATAILLER	<del>1 voix</del>	<del>1 voix</del>	<del>1 voix</del>	<del>1 voix</del>
	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Gé KUSTERS Hervé CARVES	2 voix			
	Gérard TEILLAC (pouvoir)  Dominique HERMENAULT	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF  André BALLIGAND	2 voix			
S.W.C.T.O.W. de Nontroll	Alain PEYROU  Vincent FARGEAS	2 voix			
1. *	Dominique BOUSQUET  Jean Pierre COLIN	2 voix	2 voix	2 voix	2 vo
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Philippe ROUSSEAU Jimmy MORAND	<del>2 voix</del>	2 voix	2 voix	2 vo
and a stage first to the	Michel DOBBELS  Didier MERY	<del>2 voix</del>	2 voix	<del>2 voix</del>	2 vo
	Vincent RIVAUD  Marianne BEYNE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Jean-Paul DUBOS Claude THUILLIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND (pouvoir) Claude-BRONDEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernard TRIFFE Thierry GROSSOLEIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES Rainer HENKEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V	Marjorie MOLLETON  Grégori GOOSSENS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Bergerac	Frédéric GAUTHIER  Béatrice FEYTOUT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES  Christian BORDENAVE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS  Jean-Marie-BRUNAT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DONNETTE  Marie-Pierre BROUX	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI  Montpon	Brigitte CABIROL Jacques GAMBRO	2 voix	2-voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE - Marcel LESBEGUERIES	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII	Johann DESPORT  Daniel LAVAUD	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Ribérac	Jean-Marcel BEAU Max MAREUIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
±	Nombre total de voix	64	54	54	54

024-252405329-20230523-05052023-DE Requ le 24/05/2023

Objet : N°05-05-2023 : Convention pour la mise en place d'une indemnité d'imprévision en cas de survenance d'un « évènement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat » pour la société « PAROT TRUCKS »

Monsieur le Président expose :

Dans le contexte économique actuel de hausse des prix de certaines matières premières, il y a lieu d'appliquer la théorie de l'imprévision dans le cadre d'un marché public.

La théorie de l'imprévision, codifiée au 3° de l'article L.6 du code de la commande publique, prévoit, en cas de survenance d'un « événement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat », que le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité. Cette indemnité a pour objet de compenser une partie des charges supplémentaires, généralement qualifiées d'« extracontractuelles », parce que non prévues lors de la conclusion du contrat, qui entraînent le bouleversement de son équilibre.

Ce bouleversement doit entraîner dans le cadre de l'exécution du contrat un déficit réellement important et non un simple manque à gagner. Il doit donc être procédé à la détermination des charges extracontractuelles qui pèsent sur le contrat du fait de l'augmentation exceptionnelle des matières premières.

Dans le cadre d'un marché public de fourniture et livraison de véhicules de transport – Lot n°2 véhicules polybenne référencé 2019 046 AO, l'entité adjudicatrice SMD3 a notifié le 26/01/2022 à l'entreprise PAROT TRUCKS la commande de 2 polybennes (BC n°4) et le 31/01/2022 la commande de 1 polybenne (BC n°5).

Dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, et notamment celle des prix de l'acier, il y a lieu d'appliquer la théorie de l'imprévision à la présente relation contractuelle.

Les charges ont été appréciées par rapport à l'exécution du marché au coût estimé initialement pour des conditions économiques normales. Elles ont été déterminées au moyen des justificatifs comptables produits par l'entreprise.

L'entreprise a ainsi pu justifier, d'une part, son prix de revient et sa marge bénéficiaire au moment où il a remis son offre et, d'autre part, ses débours au cours de l'exécution du marché.

Il apparait ainsi que l'augmentation du coût d'exécution des prestations de 15 % entraine une vente à perte pour l'entreprise.

Il y a donc lieu de dire que l'état d'imprévision est caractérisé.

Cet état d'imprévision ainsi caractérisé, il y aura lieu de déterminer le montant de l'indemnité. Au vu des éléments comptables, la perte effective subie par l'entreprise PAROT TRUCKS est établie à la somme de 37 658 € pour le bon de commande n°4, et 18 829 € pour le bon de commande n°5.

Cependant, cette perte effective subie par l'entreprise étant la conséquence d'événements extérieurs aux parties, elle ne peut pas être supportée par l'administration seule. Vu la situation de l'entreprise PAROT TRUCKS, la part d'aléa laissé à sa charge est fixée à 5%.

Il est donc convenu entre les parties de fixer le montant de l'indemnité d'imprévision dû à l'entreprise par le SMD3 à la somme totale de 53 663 €, soit 35 775 € pour le bon de commande n°4 et 17 888 € pour le bon de commande n°5.

L'indemnisation d'imprévision sera formalisée par une convention liée au contrat, applicable pendant la situation d'imprévision.

024-252405329-20230523-05052023-DE Reçu le 24/05/2023

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

) y		of again to the other all allows to
H9 POUR	CONTRE	<b>ABSTENTION</b>
In continue to contract by the financial section of sec		a phyllad or the mongroup evaluation of a mater

**AUTORISE** 

le Président à signer la convention pour la mise en place d'une indemnité d'imprévision en cas de survenance d'un « évènement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat » avec la société PAROT TRUCKS.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité Le caractère exécutoire de cet acte. Publié le........ Pour copie conforme : Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO

024-252405329-20230523-05052023-DE Reçu le 24/05/2023



# CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE D'IMPREVISION

## Entre-les soussignés

## D'une part,

Le SMD3, La Rampinsolle 24660 Coulounieix-Chamiers, représenté par son Président Monsieur Pascal PROTANO, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité syndical en date du 14 juin 2022 ;

'Ci-après désigné « le SMD3 »

## Et d'autre part,

PAROT	TRUCKS,	ZAC	de	Fieuzal	-	33520	BRUBES,	représenté	par	son	Président,
		d	ûme	nt habili	té à	cet effe	et;				
Ci-après	« l'entrep	rise»,									

## IL EST PREALABLEMENT EXPOSE:

Dans le cadre d'un marché public fourniture et livraison de véhicules de transport – Lot n°2 véhicules polybenne référencé 2019 046 AO, l'entité adjudicatrice SMD3 a notifié le 26/01/2022 à l'entreprise PAROT TRUCKS la commande de 2 polybennes (BC n°4) et le 31/01/2022 la commande de 1 polybenne (BC n°5).

Dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, et notamment celle des prix de l'acier, il y a lieu d'appliquer la théorie de l'imprévision à la présente relation contractuelle.

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

## **ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION**

La théorie de l'imprévision, codifiée au 3° de l'article L.6 du code de la commande publique, prévoit, en cas de survenance d'un « événement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat », que le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité. Cette indemnité a pour objet de compenser une partie des charges supplémentaires, généralement qualifiées d'« extracontractuelles », parce que non prévues lors de la conclusion du contrat, qui entraînent le bouleversement de son équilibre.

## ARTICLE 2 : BOULEVERSEMENT DE L'ECONOMIE DES MARCHES

Ce bouleversement doit entraîner dans le cadre de l'exécution du contrat un déficit réellement important et non un simple manque à gagner. Il a donc été procédé à la détermination des

024-252405329-20230523-05052023-DE Reçu le 24/05/2023

charges extracontractuelles qui pèsent sur le contrat du fait de l'augmentation exceptionnelle des prix de l'acier.

Ces charges ont été appréciées par rapport à l'exécution du marché au coût estimé initialement pour des conditions économiques normales. Elles ont été déterminées au vu de justifications comptables produites par l'entreprise.

L'entreprise a pu justifier, d'une part, son prix de revient et sa marge bénéficiaire au moment où elle a remis son offre et, d'autre part, ses débours au cours de l'exécution du marché.

Il apparait ainsi que l'augmentation du coût d'exécution des prestations de 15 % entraine une vente à perte pour l'entreprise.

Il y a donc lieu de dire que l'état d'imprévision est caractérisé.

## **ARTICLE 3: INDEMNITE**

Cet état d'imprévision étant caractérisé, il y a lieu de déterminer le montant de l'indemnité.

Au vu des éléments comptables, la perte effective subie par l'entreprise est établie à la somme de 37 658 € pour le bon de commande n°4 et 18 829 € pour le bon de commande n°5.

Cependant, cette perte effective subie par l'entreprise étant la conséquence d'événements extérieurs aux parties, elle ne peut pas être supportée par l'administration seule. Vu la situation de l'entreprise, la part d'aléa laissée à sa charge est fixée à 5%.

Il est donc convenu entre les parties de fixer le montant de l'indemnité d'imprévision dû à l'entreprise par le SMD3 à la somme de 35 775 € pour le bon de commande n°4, et 17 888 € pour le bon de commande n°5.

## **ARTICLE 4: LITIGES ET DIFFERENDS**

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les parties au sujet de l'application ou de l'interprétation des présentes feront, au préalable, l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec, tout litige, relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes, pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Pour l'entreprise	3 4 1	1 7 1	our le SMD3
		b   a =	Le Président
		41 21	(*(*)*)
		1	Pascal PROTATE
	*	4 4	

024-252405329-20230523-06052023-DE Reçu le 24/05/2023



# SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

## Délibération N°06-05-2023

OBJET : Convention pour la mise en place d'une indemnité d'imprévision en cas de survenance d'un « évènement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat » pour la société « M3 »

## Séance du Mardi 23 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle du conseil au siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Lundi 15 mai 2023				
Nombre de délégués en exercice : <b>33</b>	Nombre de délégués présents : 20 Nombre de votants : 25				
Nombre de pouvoirs : 5	Mr CIPIERRE→Mr TRIFFE Mr MARTY→Mr PROTANO Mr ORHAND→Mr DUBOS Mr ROUSSEL→Mme ROUX Mr TEILLAC→Mr PEYRAT				
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64				
Secrétaire de séance :	Madame Marjorie MOLLETON				

	but it it is now.	No	mbre de vo	ix par COM	PETENCES
NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
e tomos i secon e secon e secon	Pascal PROTANO Claudine FAURE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE (pouvoir) Vincent LACOSTE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX  Jean-Jacques RATIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE Franck MOISSAT	2 voix	<del>2 voix</del>	<del>2 voix</del>	<del>2 voix</del>
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Alain MARTY (pouvoir) Patrick GUILLEMET	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER Stéphane MOTTIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC Vincent BELLOTEAU	2 voix	2 voix	<del>2 voix</del>	2 voix
	Daniel LE MAO Stéphane DOBBELS	<del>2 voix</del>	2 voix	<del>2 voix</del>	<del>2 voix</del>
	Hélène REYS Didier PERIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

024-252405329-20230523-06052023-DE Reçu le 24/05/2023

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL (pouvoir)  Dominique MAZIERE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
co isie verii saleilibre eli Ferigoru	Marc MELOTTI Régis BATAILLER	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
A Programa Brishop.	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			THE PERSON NAMED IN COLUMN TO THE PE
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Gé KUSTERS Hervé-CARVES	2 voix		and the second s	The state of the s
	Gérard TEILLAC (pouvoir)  Dominique HERMENAULT	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF  André-BALLIGAND	2 voix	THE PARTY OF THE P	and the same of th	
and a construction of the second of	Alain PEYROU  Vincent FARGEAS	2 voix	-	The state of the s	
	Dominique BOUSQUET Jean Pierre COLIN	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	-Philippe ROUSSEAU Jimmy MORAND	2 voix	2 voix	2 voix	<del>2 voi</del>
	Michel DOBBELS  Didier MERY	2 voix	2 voix	2 voix	<del>2 voi</del>
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD  Marianne BEYNE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS Claude THUILLIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND (pouvoir) Claude BRONDEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
AND SENSIN	Bernard TRIFFE Thierry GROSSOLEIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES Rainer HENKEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V	Marjorie MOLLETON  Grégori GOOSSENS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Bergerac	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice-FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES  Christian BORDENAVE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS Jean-Marie-BRUNAT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DONNETTE  Marie-Pierre BROUX	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Brigitte CABIROL Jacques GAMBRO	<del>2 voix</del>	<del>2 voix</del>	<del>2 voix</del>	2 voix
	Thierry BOIDE  Marcel LESBEGUERIES	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII	Johann DESPORT  Daniel LAVAUD	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Ribérac	Jean-Marcel BEAU Max MAREUIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Nombre total de voix	64	54	54	54

024-252405329-20230523-06052023-DE Regu le 24/05/2023

Objet : N°06-05-2023 : Convention pour la mise en place d'une indemnité d'imprévision en cas de survenance d'un « évènement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat » pour la société « M3 »

Monsieur le Président expose :

Dans le contexte économique actuel de hausse des prix de certaines matières premières, il y a lieu d'appliquer la théorie de l'imprévision dans le cadre d'un marché public.

La théorie de l'imprévision, codifiée au 3° de l'article L.6 du code de la commande publique, prévoit, en cas de survenance d'un « événement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat », que le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité. Cette indemnité a pour objet de compenser une partie des charges supplémentaires, généralement qualifiées d'« extracontractuelles », parce que non prévues lors de la conclusion du contrat, qui entraînent le bouleversement de son équilibre.

Ce bouleversement doit entraîner dans le cadre de l'exécution du contrat un déficit réellement important et non un simple manque à gagner. Il doit donc être procédé à la détermination des charges extracontractuelles qui pèsent sur le contrat du fait de l'augmentation exceptionnelle des matières premières.

Dans le cadre d'un marché public d'acquisition d'engins de chargement – Lot n°2 télescopiques référencé 2020 011 AO, l'entité adjudicatrice SMD3 a notifié le 02/02/2023 à l'entreprise M3 la commande de 1 chargeur télescopique 4T (BC n°3 BGC) et le 19/04/2023 la commande de 1 chargeur télescopique 4T (BC n°4 BELVES).

Dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, et notamment celle des prix de l'acier, il y a lieu d'appliquer la théorie de l'imprévision à la présente relation contractuelle.

Les charges ont été appréciées par rapport à l'exécution du marché au coût estimé initialement pour des conditions économiques normales. Elles ont été déterminées au moyen des justificatifs comptables produits par l'entreprise.

L'entreprise a ainsi pu justifier, d'une part, son prix de revient et sa marge bénéficiaire au moment où il a remis son offre et, d'autre part, ses débours au cours de l'exécution du marché.

Il apparait ainsi que l'augmentation du coût d'exécution des prestations de 36 % entraine une vente à perte pour l'entreprise.

Il y a donc lieu de dire que l'état d'imprévision est caractérisé.

Cet état d'imprévision ainsi caractérisé, il y aura lieu de déterminer le montant de l'indemnité. Au vu des éléments comptables, la perte effective subie par l'entreprise M3 est établie à la somme de 19 928 € pour le bon de commande n°4 BGC, et 19 928 € pour le bon de commande n°5 BELVES.

Cependant, cette perte effective subie par l'entreprise étant la conséquence d'événements extérieurs aux parties, elle ne peut pas être supportée par l'administration seule. Vu la situation de l'entreprise M3, la part d'aléa laissé à sa charge est fixée à 25%.

Il est donc convenu entre les parties de fixer le montant de l'indemnité d'imprévision dû à l'entreprise par le SMD3 à la somme totale de 29 892 €, soit 14 946 € pour le bon de commande n°3 BGC et 14 946 € pour le bon de commande n°4 BELVES.

L'indemnisation d'imprévision sera formalisée par une convention liée au contrat, applicable pendant la situation d'imprévision.

024-252405329-20230523-06052023-DE Reçu le 24/05/2023

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

L Q POUR	CONTRE	
receptions a manual people on an	or the may the here obtaining and on your	gi dan sa nagarang apayangan ay al

**AUTORISE** 

le Président à signer la convention pour la mise en place d'une indemnité d'imprévision en cas de survenance d'un « évènement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat » avec la société M3.

**L'autorité territoriale** certifie sous sa responsabilité Le caractère exécutoire de cet acte. Publié le........ Pour copie conforme : Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO

024-252405329-20230523-06052023-DE Reçu le 24/05/2023



# CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE D'IMPREVISION

## Entre-les soussignés

## D'une part,

Le SMD3, La Rampinsolle 24660 Coulounieix-Chamiers, représenté par son Président Monsieur Pascal PROTANO, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité syndical en date du 14 juin 2022 ;

Ci-après désigné « le SMD3 »

## Et d'autre part,

## **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE:**

Dans le cadre d'un marché public Acquisition d'engins de chargement – Lot n°2 Télescopiques référencé 2020-011-AO, l'entité adjudicatrice SMD3 a notifié le 02/02/2023 à l'entreprise M3 la commande de 1 chargeur télescopique 4T (BC n°3 BGC) et le 19/04/2023 la commande de 1 chargeur télescopique 4T (BC n°4 BELVES).

Dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, et notamment celle des prix de l'acier, il y a lieu d'appliquer la théorie de l'imprévision à la présente relation contractuelle.

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

## **ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION**

La théorie de l'imprévision, codifiée au 3° de l'article L.6 du code de la commande publique, prévoit, en cas de survenance d'un « événement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat », que le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité. Cette indemnité a pour objet de compenser une partie des charges supplémentaires, généralement qualifiées d'« extracontractuelles », parce que non prévues lors de la conclusion du contrat, qui entraînent le bouleversement de son équilibre.

#### ARTICLE 2 : BOULEVERSEMENT DE L'ECONOMIE DES MARCHES

Ce bouleversement doit entraîner dans le cadre de l'exécution du contrat un déficit réellement important et non un simple manque à gagner. Il a donc été procédé à la détermination des

024-252405329-20230523-06052023-DE Requ le 24/05/2023

charges extracontractuelles qui pèsent sur le contrat du fait de l'augmentation exceptionnelle des prix de l'acier.

Ces charges ont été appréciées par rapport à l'exécution du marché au coût estimé initialement pour des conditions économiques normales. Elles ont été déterminées au vu de justifications comptables produites par l'entreprise.

L'entreprise a pu justifier, d'une part, son prix de revient et sa marge bénéficiaire au moment où elle a remis son offre et, d'autre part, ses débours au cours de l'exécution du marché.

Il apparait ainsi que l'augmentation du coût d'exécution des prestations de 36 % entraine une vente à perte pour l'entreprise.

Il y a donc lieu de dire que l'état d'imprévision est caractérisé.

## **ARTICLE 3: INDEMNITE**

Cet état d'imprévision étant caractérisé, il y a lieu de déterminer le montant de l'indemnité.

Au vu des éléments comptables, la perte effective subie par l'entreprise est établie à la somme de 19 928 € pour le bon de commande n°3 BGC et 19 928 € pour le bon de commande n°4 BELVES.

Cependant, cette perte effective subie par l'entreprise étant la conséquence d'événements extérieurs aux parties, elle ne peut pas être supportée par l'administration seule. Vu la situation de l'entreprise, la part d'aléa laissée à sa charge est fixée à 25%.

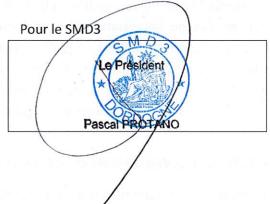
Il est donc convenu entre les parties de fixer le montant de l'indemnité d'imprévision dû à l'entreprise par le SMD3 à la somme de 14 946 € pour le bon de commande n°4 BGC, et 14 946 € pour le bon de commande n°5 BELVES.

## **ARTICLE 4: LITIGES ET DIFFERENDS**

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les parties au sujet de l'application ou de l'interprétation des présentes feront, au préalable, l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec, tout litige, relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes, pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Pour l'entreprise	Pour le S
10g215 JG pro 1	
Place in the second of the sec	



# DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

## Délibération N°07-05-2023

OBJET : Partenariat Mairie de Fouleix

Manifestation des jeunes agriculteurs de la Dordogne « Terre en Fête » - Edition 2023

## Séance du mardi 23 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle du conseil au siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Lundi 15 mai 2023			
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 20 Nombre de votants : 25			
Nombre de pouvoirs : 5	Mr CIPIERRE→Mr TRIFFE Mr MARTY→Mr PROTANO Mr ORHAND→Mr DUBOS Mr ROUSSEL→Mme ROUX Mr TEILLAC→Mr PEYRAT			
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences :			
Secrétaire de séance :	Madame Marjorie MOLLETON			

Language and the second second	V1.0388 (505)	Nombr	e de voix	par COM	PETENCES
NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
	Pascal PROTANO Claudine FAURE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Thierry CIPIERRE (pouvoir) Vincent LACOSTE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX  Jean Jacques RATIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE Franck MOISSAT	2 voix	<del>2 voix</del>	2 voix	2 voix
	Alain MARTY (pouvoir) Patrick-GUILLEMET	-2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER Stéphane MOTTIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC Vincent BELLOTEAU	<del>2 voix</del>	<del>2 voix</del>	<del>2 voix</del>	<del>2 voix</del>
	Daniel LE MAO Stéphane-DOBBÉLS	<del>2 voix</del>	<del>2 voix</del>	2 voix	<del>2 voix</del>
	Hélène REYS  Didier-PERIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

024-252405329-20230523-07052023-DE Reçu <u>le 24/05/2023</u>

18.3000000000000000000000000000000000000	rançois ROUSSEL (pouvoir)	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	Dominique MAZIERE  Marc MELOTTI	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Régis BATAILLER	TVOIX	TVOIX	TVOIX	TVOIX
	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	<del>Gé KUSTERS</del> Hervé CARVES	2 voix			
	Gérard TEILLAC (pouvoir)  Dominique HERMENAULT	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF  André-BALLIGAND	2 voix			
	Alain PEYROU  Vincent FARGEAS	2 voix			
	Dominique BOUSQUET  Jean Pierre COLIN	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	-Philippe ROUSSEAU Jimmy MORAND	2 voix	<del>2 voix</del>	2 voix	<del>2 vo</del> i
	Michel DOBBELS  Didier MERY	2 voix	<del>2 voix</del>	2 voix	2 voi
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD  Marianne BEYNE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS Claude THUILLIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND (pouvoir) Claude BRONDEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernard TRIFFE Thierry GROSSOLEIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES Rainer HENKEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V	Marjorie MOLLETON  Grégori GOOSSENS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Bergerac	Frédéric GAUTHIER Béatrice FEYTOUT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES Christian BORDENAVE	.2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS Jean-Marie-BRUNAT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DONNETTE  Marie-Pierre BROUX	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Brigitte CABIROL Jacques GAMBRO	<del>2 voix</del>	<del>2 voix</del>	<del>2 voix</del>	2 voi
agout a superior and a superior and	Thierry BOIDE  Marcel LESBEGUERIES	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII	Johann DESPORT  Daniel LAVAUD	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
Ribérac	Jean-Marcel BEAU Max MAREUIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
	Nombre total de voi	x 64	54	54	54

024-252405329-20230523-07052023-DE

Reçu le 24/05/2023

Objet: N°07-05-2023 Partenariat Mairie de Fould ix - Manifestation des jeunes agriculteurs de la Dordogne « Terre en Fête » - Edition 2023

Monsieur le Président expose :

Les Jeunes Agriculteurs de la Dordogne organisent leur emblématique manifestation « Terre en Fête » les 29 et 30 juillet 2023 sur la commune de Fouleix.

Afin d'organiser le tri, la collecte et l'acheminement des déchets lors de cette manifestation, la commune de Fouleix propose de réaliser l'acheminement des déchets jusqu'à un point de regroupement au moyen d'une remorque attelée à des chevaux de traits. Cela s'inscrit pleinement dans une démarche de développement durable. A cet effet, un prestataire de service se propose d'organiser la gestion des déchets lors de cette manifestation.

La commune de Fouleix propose au SMD3 de s'associer à cette manifestation en subventionnant cette opération à hauteur de 50% soit une aide de 876,80€.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

HT POUR	CONTRE	2 ABSTENTION
		3

**DECIDE** de s'associer à la Mairie de Fouleix au travers de la manifestation « Terre en Fête », Edition 2023,

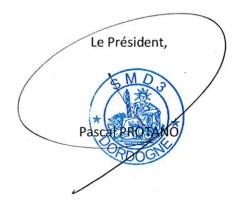
**DECIDE** de s'acquitter d'une participation à hauteur de 876,80€, et précise que la somme engagée sera inscrite à la décision modificative,

**AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette opération.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le ......

Pour copie conforme : Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus Au registre sont les signatures



024-252405329-20230523-08052023-DE Reçu le 24/05/2023



# SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

## Délibération N°08-05-2023

<u>OBJET</u>: Mise à disposition de matériel (tablettes informatiques) pour l'enquête de redevance incitative à la Communauté de communes de Fumel Vallée du Lot.

## Séance du mardi 23 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle du conseil au siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Lundi 15 mai 2023		
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 20	Nombre de votants : 25	
Nombre de pouvoirs : 5	Mr CIPIERRE→Mr TRIFFE Mr MART Mr ORHAND→Mr DUBOS Mr RC Mr TEILLAC→Mr PEYRAT	TY→Mr PROTANO DUSSEL→Mme ROUX	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences :		
Secrétaire de séance :	Madame Marjorie MOLLETON		

		Nombre de voix par COMPETENCES			
NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
	Pascal PROTANO Claudine FAURE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE (pouvoir) Vincent LACOSTE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX  Jean-Jacques RATIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE Franck MOISSAT	<del>2 voix</del>	<del>2 voix</del>	<del>2 voix</del>	2 voix
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Alain MARTY (pouvoir) Patrick GUILLEMET	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER Stéphane MOTTIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC Vincent BELLOTEAU	<del>2 voix</del>	2 voix	<del>2 voix</del>	2 voix
	Daniel LE MAO Stéphane DOBBELS	<del>2 voix</del>	<del>2 voix</del>	<del>2 voix</del>	<del>2 voix</del>
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

024-252405329-20230523-08052023-DE Reçu le 24/05/2023

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL (pouvoir)	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Dominique MAZIERE  Marc MELOTTI	<del>1 voix</del>	1 voix	1 voix	1 voix
	Régis BATAILLER  Jérôme PEYRAT	2 voix			
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Lilian GILET  Gé KUSTERS	2 voix			
	Hervé CARVES	Z VOIX			
	Gérard TEILLAC (pouvoir)  Dominique HERMENAULT	2 voix			and the state of t
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF  André BALLIGAND	2 voix			
	Alain PEYROU  Vincent FARGEAS	2 voix			
Salts of Art Miller 2 and Salt Haller Salt	Dominique BOUSQUET  Jean Pierre COLIN	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	-Philippe ROUSSEAU Jimmy MORAND	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
	Michel DOBBELS  Didier MERY	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Vincent RIVAUD  Marianne BEYNE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS  Claude THUILLIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND (pouvoir)  Claude BRONDEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernard TRIFFE  Thierry GROSSOLEIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES Rainer HENKEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V	Marjorie MOLLETON  Grégori GOOSSENS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Bergerac	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
and the state of t	Jean-Louis DESSALLES  Christian BORDENAVE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS Jean-Marie-BRUNAT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DONNETTE  Mme BROUX Marie Pierre	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Brigitte CABIROL Jacques GAMBRO	<del>2 voix</del>	2 voix	<del>2 voix</del>	2 voix
	Thierry BOIDE  Mr Marcel LESBEGUERIES	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII	Johann DESPORT  Daniel LAVAUD	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Ribérac	Jean-Marcel BEAU  Max MAREUIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
APP-1 P 1 P 2	Nombre total de voix	64	54	54	54

024-252405329-20230523-08052023-DE Reçu le 24/05/2023

Objet : N°08-05-2023 : Mise à disposition de matériel (tablettes informatiques) pour l'enquête de redevance incitative à la Communauté de communes de Fumel Vallée du Lot.

Monsieur le Président expose :

Du 5 juin au 30 novembre 2023, la Communauté de communes de Fumel Vallée du Lot réalise son enquête visant à la mise en place de la redevance incitative sur son territoire.

Elle a sollicité le SMD3 pour la mise à disposition sur la même période de 4 tablettes informatiques afin de réaliser cette enquête.

Le SMD3 ayant des tablettes en stock utilisées pour sa propre phase d'enquête dont elle n'a pas l'utilité pour la période demandée, et dans un esprit de coopération avec une collectivité mettant en place la redevance incitative, le Président propose de mettre à disposition gratuitement les 4 tablettes demandées.

Les frais d'expédition et de retour du matériel, ainsi que le remplacement ou les réparations nécessaires en cas de perte ou de casse sont à la charge de la Communauté de communes de Fumel Vallée du Lot.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

H9 POUR	CONTRE	ABSTENTION
---------	--------	------------

APPROUVE la proposition de mise à disposition du matériel

**AUTORISE** le Président ou toute personne à qui il a donné délégation, à signer les conventions se rapportant au matériel décrit.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le .....

Pour copie conforme : Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus Au registre sont les signatures

多

ésident

Pascal PROTANC

024-252405329-20230523-08052023-DE Requ le 24/05/2023

## Convention de mise à disposition de matériel

## Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne, identifié comme étant le SMD3, dont le siège est situé à La Rampinsolle – 24 660 COULOUNIEIX-CHAMIERS, représenté par Monsieur Pascal PROTANO, en qualité de Président du syndicat, dûment habilité à signer la présente convention,

Dénommé(e) dans la convention, le prêteur,

## Et

La Communauté de communes Fumel Vallée du Lot , située : Place Georges Escande, 47500 FUMEL

SIRET: 200 068 930 00011

Représentée par : Didier CAMINADES, Président

Dénommé(e) dans la convention, l'emprunteur,

Il a été convenu ce qui suit :

## Article 1 – Objet de la convention

Le **prêteur** accepte de mettre à disposition de **l'emprunteur** du matériel en vue de **l'activité suivante** :

Enquête mise en place de la redevance incitative

Qui se déroulera sur le territoire de la Communauté de communes Fumel Vallée du Lot du 5 juin 2023 au 30 novembre 2023.

## Article 2 - Durée de la convention :

Le matériel sera expédié par le prêteur à l'emprunteur au frais de l'emprunteur courant mai 2023, et sera retourné par l'emprunteur au prêteur, au frais de l'emprunteur avant le 31 décembre 2023.

024-252405329-20230523-08052023-DE Reçu le 24/05/2023

## Article 3 - Convention à titre gratuit

La convention est consentie à titre gratuit, à l'exception des frais d'expédition et de retour du matériel qui sont au frais de **l'emprunteur**.

## Article 4 - Durée de la convention

La convention est consentie à compter de la date d'expédition du matériel et jusqu'à sa date de retour programmée au plus tard le 31 décembre 2023.

## Article 5 – Inventaire du matériel mis à disposition

Le matériel mis à disposition est composé de :

4 tablettes dans leurs boîtes individuelles + 4 adaptateurs/chargeurs de batterie

## **TABLETTES LENOVO WINDOWS 10 - 32Bits**

## **TABLETTE LENOVO IDEAPAD D330 10.1P CELERON N4000**

Lenovo D330-10IGM 81H3 - Tablette - avec socle pour clavier - Celeron N4000 / 1.1 GHz - Windows 10 Home 64 bits en mode S - 4 Go RAM - 64 Go eMMC - 10.1" IPS écran tactile 1280 x 800 (HD) - UHD Graphics 600 - Wi-Fi, Bluetooth - gris minéral

Le matériel est mis à disposition à compter de la date d'expédition, en bon état de présentation et de fonctionnement, état dans lequel **l'emprunteur** s'engage à le restituer à l'issue de la convention.

Au terme de la mise à disposition, **l'emprunteur** s'engage à restituer le matériel dans son état initial.

## Article 6 - Propriété

Le matériel reste la propriété du **prêteur**. La présente convention n'implique aucun transfert de droits sur le matériel. **L'emprunteur** n'a pas le droit de céder le matériel ou de le sous-louer.

## Article 7 – Responsabilités et assurances

L'emprunteur s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques (notamment vol, dégât des eaux, incendie, événements naturels ou tout acte de vandalisme) liés à l'utilisation du matériel sur le lieu de l'activité et pendant le transport de celui-ci.

024-252405329-20230523-08052023-DE Reçu le 24/05/2023

**L'emprunteur** assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel et ce quelle qu'en soit la cause ou la nature. Tout matériel manquant ou dégradé devra être remplacé ou réparé par et à la charge de **l'emprunteur**. A défaut, et en cas de non-restitution du matériel en état de fonctionnement avant le 31 décembre 2023, le **prêteur** facturera à **l'emprunteur** la somme de 322.80€ T.T.C. par tablette manquante ou endommagée, et de 34€ T.T.C. par adaptateur/chargeur de batterie manquant ou endommagé.

En cas de casse, de perte ou de vol, il s'engage à prévenir sans délai le **prêteur** et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage par sa compagnie d'assurance.

L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel conformément à la notice d'utilisation et à en respecter les règles de sécurité.

## Article 8 - Résiliation de la convention

Chacune des parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention. La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception 30 jours au moins avant la date retenue pour la résiliation.

## Article 9 – Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

## Article 10 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. À défaut de solution amiable, le litige sera tranché par le tribunal compétent.

Fait à :

Fait en 2 exemplaires dont chaque partie reconnait avoir reçu un original

Fait à :
Le:
Pour le SMD3, son Président ou toute
personne légalement substituée, Mr, Mme :
Signature et cachet : Le Président Paraphe : Paseal PROTANO

Le:		
Pour l'emprunteur, sor	n représentan	t légal ou
toute personne légale	ment substitu	ée, Mr, Mme :
6:		
Signature et cachet :		
a x v		
Paraphe :		
9		

024-252405329-20230523-09052023-DE Reçu le 24/05/2023



# SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

## Délibération N°09-05-2023

OBJET: conventionnement et tarification des professionnels hors secteurs souhaitant accéder aux déchèteries du SMD3 et aux bornes d'apport volontaire

## Séance du Mardi 23 Mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle du conseil au siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO. Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Lundi 15 mai 2023		
Nombre de délégués en exercice : <b>33</b>	Nombre de délégués présents : 20	Nombre de votants : 25	
Nombre de pouvoirs : 5	Mr CIPIERRE→Mr TRIFFE Mr MART Mr ORHAND→Mr DUBOS Mr RO Mr TEILLAC→Mr PEYRAT	TY→Mr PROTANO DUSSEL→Mme ROUX	
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64		
Secrétaire de séance :	Madame Marjorie MOLLETON		

Nombre de voix par COMPETENCES Communication OBLIGATOIRE DECHETERIE Délégués titulaires locale NOM DE LA COLLECTIVITE Délégués suppléants **Pascal PROTANO** 2 voix 2 voix 2 voix 2 voix Claudine FAURE Thierry CIPIERRE (pouvoir) 2 voix 2 voix 2 voix 2 voix Vincent LACOSTE **Evelyne ROUX** 2 voix 2 voix 2 voix 2 voix Jean Jacques RATIER Pierre JAUBERTIE 2 voix 2 voix 2 voix 2 voix Franck MOISSAT Communauté d'Agglomération Alain MARTY (pouvoir) 2 voix 2 voix 2 voix 2 voix Le Grand Périgueux Patrick GUILLEMET Bernadette SALINIER 2 voix 2 voix 2 voix 2 voix Stéphane MOTTIER Francis COLBAC 2 voix 2 voix 2 voix 2 voix Vincent BELLOTEAU Daniel LE MAO 2 voix 2 voix 2 voix 2 voix Stéphane DOBBELS Hélène REYS 2 voix 2 voix 2 voix 2 voix Didier PERIER

024-252405329-20230523-09052023-DE Reçu le 24/05/2023

CC Ida Varn Salambra on Bérinand	François ROUSSEL (pouvoir)  Dominique MAZIERE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Marc MELOTTI Régis BATAILLER	<del>1 voix</del>	1 voix	1 voix	1 voix
	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
	Gé KUSTERS Hervé-CARVES	<del>2 voix</del>			
	Gérard TEILLAC (pouvoir)  Dominique HERMENAULT	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF  André BALLIGAND	2 voix			
	Alain PEYROU  Vincent FARGEAS	2 voix		Herman Communication	And the second second second
po produce pro	Dominique BOUSQUET  Jean Pierre COLIN	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	-Philippe ROUSSEAU Jimmy MORAND	<del>2 voix</del>	<del>2 voix</del>	<del>2 voix</del>	<del>2 voi</del> x
	Michel DOBBELS  Didier MERY	<del>2 voix</del>	<del>2 voix</del>	<del>2 voix</del>	2 voix
9. <u>1941 - 194</u> 0 - 1148 1774 - 1148 - 114	Vincent RIVAUD Marianne BEYNE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Jean-Paul DUBOS  Claude THUILLIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
- 10 (3-3 May) - 10 (freq)	Serge ORHAND (pouvoir) Claude BRONDEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernard TRIFFE  Thierry GROSSOLEIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES Rainer HENKEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V	Marjorie MOLLETON <i>Grégori GOOSSENS</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Bergerac	Frédéric GAUTHIER Béatrice FEYTOUT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES  Christian BORDENAVE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS Jean-Marie-BRUNAT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DONNETTE  Mme BROUX Marie Pierre	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Brigitte CABIROL Jacques GAMBRO	<del>2 voix</del>	<del>2 voix</del>	<del>2 voix</del>	<del>2 voix</del>
and the second second	Thierry BOIDE  Mr Marcel LESBEGUERIES	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII	Johann DESPORT  Daniel LAVAUD	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Ribérac	Jean-Marcel BEAU Max MAREUIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
. ©	Nombre total de voix	64	54	54	54

024-252405329-20230523-09052023-DE Requ le 24/05/2023

Objet: N°09-05-2023 conventionnement et tarification des professionnels hors secteurs souhaitant accéder aux déchèteries du SMD3 et aux bornes d'apport volontaire

Monsieur le Président expose :

Certains professionnels localisés hors du périmètre SMD3 peuvent être amenés à exercer leur activité sur le territoire du SMD3 et y produire des déchets (ex : commerces ambulants, foodtruck...).

Le SMD3 peut leur permettre un accès à ses installations moyennant la signature préalable d'une convention précisant notamment les tarifs associés au service demandé.

Pour l'année 2023, le Président propose l'application du tarif suivant :

Frais de gestion de compte pour l'accès au point d'apport volontaire : 60€ H.T.

Frais de gestion de compte pour l'accès aux déchèteries : 49€ H.T.

Frais de mise à disposition de carte d'accès : 7.5€ H.T. par carte confiée

Coût de collecte : 5.22€ H.T. par ouverture de borne ordure ménagère (sacs noirs).

Tarif des apports en déchèteries :

La facturation est directement proportionnelle aux quantités de déchets déposées en déchèterie. Les filières prises en charge par les éco-organismes sont gratuites. Pour les autres, les tarifs applicables sont les suivants :

Catégorie de déchets	Tarif HT
Déchets verts	8,05 €HT/m3
Inertes	8 €HT/m3
Bois	10,10 €HT/m3
Tout-venant	32,78 €HT/m3
Sac de PSE	5 €HT/m3
Déchets diffus spéciaux	0,66 €HT/kg
Métaux et cartons	Gratuit

## Ces tarifs sont assujettis à T.V.A.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

H9 POUR	CONTRE	O ABSTENTION	

**APPROUVE** la proposition et les tarifs

**AUTORISE** le Président ou toute personne à qui il a donné délégation, à signer les conventions se rapportant au matériel décrit.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Publié le ......

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme:

Le President,

ascal PROTANO



#### SMD3

Direction Commerciale et Relations Usagers La Rampinsolle, 24660 Coulounieix-Chamiers Tél: 09.71.00.84.24 (service.usagers@smd3.fr)

# CONVENTION DE SERVICE POUR LA COLLECTE DES DECHETS EN DECHETERIES ET POINTS D'APPORT VOLONTAIRE DES PROFESSIONNELS HORS SECTEURS SMD3

#### **ENTRE**

- Le Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne, identifié comme étant le SMD3, dont le siège est situé à La Rampinsolle – 24 660 COULOUNIEIX-CHAMIERS, représenté par Monsieur Pascal PROTANO, en qualité de Président du syndicat, dûment habilité à signer la présente convention,

Et

Indifféremment identifié ci-après comme le SMD3 ou le prestataire

## D'une part,

D'autre part

Ensemble, ci-après : « les parties »

Il est convenu entre les parties et arrêté ce qui suit :

## ARTICLE 1 — OBJET DE LA CONVENTION

1.1 — La présente convention a pour objet de définir les conditions particulières de la prestation de collecte soumise à facturation lorsqu'un professionnel hors secteur SMD3 fait appel aux services du SMD3 lorsqu'il exerce son activité sur le périmètre de collecte du SMD3 et souhaite accéder aux points d'apport volontaire et/ou aux déchèteries.

Les conditions générales de la prestation de collecte sont définies dans la présente convention.

024-252405329-20230523-09052023-DE

Reçu le 24/05/2023

1.2 — Le SMD3 met à disposition de l'usager in ou plusieurs badges ou cartes d'accès lui permettant d'accéder aux bornes pour les déchets résiduels équipés de contrôle d'accès déployés sur le territoire du SMD3. Les autres flux (emballages) sont en accès libre. Le badge permettant également au client d'accéder aux déchèteries du SMD3 en cas de besoin.

- Le nombre de badge(s)/carte(s) demandée(s) est de :
- Demande d'accès aux points d'apport volontaire : OUI / NON (barrer la mention inutile).
- Demande d'accès en déchèterie : OUI / NON (barrer la mention inutile).

Voir tarifs associés à l'article 6 de la présente convention.

## **ARTICLE 2 — DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre le SMD3 et l'usager est établie pour une durée de 1 an renouvelable chaque année par tacite reconduction. L'usager reste redevable du paiement de la facture de prestation du SMD3 qui sera émise trimestriellement, en fonction des apports réalisés sur les bornes pour les déchets résiduels équipées de contrôles d'accès, et ou en fonction des apports en déchèterie réalisés.

#### ARTICLE 3 - VOLUME ET NATURE DES DECHETS SOUMIS OU EXCLUS

## 3.1 — Déchets visés par la convention

## 3.1.1 — Il s'agit des déchets assimilés aux ordures ménagères produits à l'occasion de l'évènement :

La notion de « déchets assimilés » est définie par la combinaison de trois critères :

- L'origine des déchets : commerces, entreprises, artisans, administrations,
- ➤ La nature des déchets : ils doivent avoir les mêmes caractéristiques que les déchets ménagers (ordures ménagères, carton, verre, déchets de papier ou d'emballages) et n'engendrer aucun risque pour le personnel de collecte et l'environnement en raison de leurs caractéristiques.
- Les quantités produites : elles ne doivent pas soumettre le service d'élimination à des sujétions techniques particulières.

## 3.1.2 — Les déchets visés sont les suivants :

- > Dans les contenants destinés aux déchets recyclables selon les consignes en vigueur dans le département (borne jaune) :
  - L'ensemble des emballages quel que soit la matière (emballage plastique, barquettes en polystyrène, emballage cartonné, cannettes en métal, briques alimentaires...)
  - Les papiers, enveloppes, journaux, magazines...

024-252405329-20230523-09052023-DE

Reçu le 24/05/2023

Dans les contenants destinés aux ordures hénagères (déchets non recyclables) :

Tous les autres déchets assimilables à des déchets ménagers dans les conditions décrites à l'article 2.1.1, comme les résidus ménagers (balayures...), les déchets de bureau non recyclable, les déchets de cuisine (restes de repas... s'il n'y a pas de compostage), les protections urinaires...

## 3.1.3 — Outils de pré-collecte :

La collecte de l'ensemble des déchets concernés par le champ d'application de la présente convention ne peut se faire qu'au moyen des bornes de collecte déployées par le SMD3. Un badge ou carte d'accès fournie par le SMD3 au client est nécessaire pour ouvrir les bornes pour les déchets résiduels (sacs noirs). Les sacs noirs ne sont pas fournis par le SMD3. Le client devra obligatoirement s'en procurer et s'interdit de déposer dans les bornes des déchets résiduels qui n'auraient préalablement conditionnés en sacs noirs, ou encore de déposer les sacs noirs dans les bornes à déchets destinées aux emballages, verre et carton, ou en pieds de borne.

## 3.2 — Déchets exclus du champ d'application du règlement de redevance spéciale :

## 3.2.1 — Sont exclus (liste non exhaustive):

- Les déchets inertes (déblais, gravats)
- Les déchets verts (taille de haies, d'arbres, tontes de pelouse, etc...)
- Les encombrants (électroménagers, literie)
- Les huiles alimentaires de vidange
- Les produits chimiques : engrais, pesticides
- Les peintures, vernis, colles, solvants...
- Les déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI) : seringue, pansements...
- Les déchets radioactifs
- Les piles et batteries
- Les métaux ferreux et non ferreux à l'exception des petits emballages métalliques
- Les fûts
- Les pneus
- Les déchets d'équipement électronique (exemple : petit et gros électro-ménager)
- Les déchets d'ameublement
- Les textiles
- Les cadavres d'animaux et les déchets d'équarrissage

Et plus généralement tous les déchets présentant un caractère dangereux ne pouvant pas être mélangés aux ordures ménagères.

- 3.2.2 Certains de ces déchets peuvent être apportés dans l'une des déchèteries du SMD3 par le producteur conformément au règlement intérieur (il stipule notamment les déchets autorisés) et moyennant une participation financière fixée par le Comité Syndical.
- 3.3 Le SMD3 se réserve le droit d'inspecter, de contrôler à tout moment le contenu des contenants présentés à la collecte. En cas de non-respect des consignes de tri ou de dépôts sauvages au sol, le SMD3 se réserve le droit de

024-252405329-20230523-09052023-DE

ne pas collecter les déchets ou d'appliquer la tarification relative au traitement des déchets résiduels au flux <del>collecté concerné. Si les déchets collectés n'el</del> sont pas conformes, le SMD3 refacturera à l'usager l'ensemble des coûts relatifs au traitement de ces déchets dans la filière appropriée. De même, en cas de dépôts sauvage constitutif d'une infraction au code pénal, au code de l'environnement, ainsi qu'au règlement de collecte, le client est informé qu'il s'expose à des sanctions financières et pénales.

#### ARTICLE 4 — CONDITIONS DE PRESENTATION DES DECHETS A LA COLLECTE

- 4.1 Présentation des déchets dans des sacs pour les déchets résiduels et en vrac pour le tri sélectif, déposés dans les contenants prévus à cet effet.
- 4.1.1 Présentation des déchets résiduels et non recyclables dans des sacs à ordures ménagères déposés dans les contenants prévus à cet effet. Dans un souci d'hygiène et de propreté, les déchets résiduels sont mis en sacs fermés et déposés à l'intérieur des conteneurs. Les sacs sont à la charge de l'usager.
- 4.1.2 Présentation des déchets d'emballages triés en vrac dans les conteneurs mis à disposition par le SMD3. Le SMD3 demande à l'usager de respecter les consignes de tri en vigueur sur le territoire.
- 4.2 Le remplissage des conteneurs est réalisé de façon qu'ils ne débordent pas et que le couvercle ou la trappe ferme facilement sans compression du contenu.

## ARTICLE 5 — OBLIGATIONS DU SMD3 ET DE l'USAGER

## 5.1 — Obligations du SMD3

- **5.1.1** Pendant la durée de la convention, le SMD3 s'engage à :
  - Assurer la collecte des déchets conformément au Règlement de Collecte.
  - Assurer l'élimination de ces déchets conformément à la réglementation en vigueur et en particulier l'obligation de valorisation posée par l'article 1er de la loi du 13 juillet 1992 et l'article 2 du décret du 13 juillet 1994.
  - Communiquer à l'usager une facture de prestation ainsi que le détail des apports réalisés, en lien avec l'utilisation des badges remis.
- 5.1.2 L'obligation de réalisation de ces prestations s'inscrit dans le cadre de l'exécution normale du service : une interruption provisoire de ce service, pour quelque cause que ce soit, n'ouvre pas droit à indemnité au profit de l'usager.

## 5.2 — Obligations du producteur :

- Respecter les conditions de présentation des déchets à la collecte visées à l'article 4
- Mettre à la collecte seulement les déchets cités à l'article 3.1
- Respecter l'obligation de tri à la source des déchets d'emballages prévue à l'article 4 du décret 94-609 du 13 juillet 1994
- Utiliser une déchèterie pour les déchets ne pouvant pas être collectés
- Veiller à ce qu'aucun sacs, déchets, ou encombrants ne soient déposés à côté des contenants, ces derniers ne seront pas pris en charge par le SMD3.

024-252405329-20230523-09052023-DE

Reçu le 24/05/2023

'usager est tenu de s'en informer directement L'usager peut résilier à tout moment le service par Lettre Recommandee avec A.R., notamment s'il n'est pas d'accord avec une hausse éventuelle du tarif.

7.3 – En cas de refus de signature de l'avenant et après mise en demeure restée sans effet 7 jours, la présente convention sera automatiquement résiliée aux torts de l'usager et sans indemnités. L'usager restera redevable au SMD3 des frais liés aux apports réalisées jusqu'à la date de résiliation.

## **ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

- 8.1- Le SMD3 peut mettre fin à la présente convention pour tout motif d'intérêt général. En cas d'inexécution par le producteur de ses obligations, et après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 7 jours, la convention sera résiliée de plein droit.
- 8.2- En cas de liquidation judiciaire, la présente convention sera réputée automatiquement résiliée, sans formalités, à la date de la liquidation.

## **ARTICLE 9 – LITIGES**

Les parties à la présente convention s'efforceront préalablement de résoudre amiablement leur différend.

A défaut de tout accord amiable passé un délai de deux mois à compter de la première réclamation de l'une des deux parties, les litiges seront soumis au Tribunal compétent.

Fait en 2 exemplaires dont chaque partie reconnait avoir reçu un original (X)



y
Fait à :
Le:
Pour le SMD3, son Président ou toute
personne légalement substituée, Mr, Mme :
Signature et cachet :  Le Président  Paraphe :  Pascal PROTANO

Fait à :		
Le:	the state of the s	
Pour l'usager, son représent personne légalement substi		
Signature et cachet :		
	and the said	
Paraphe :		

024-252405329-20230523-09052023-DE

S'acquitter des factures de prestation qui lui sont adressées par le SMD3 (avis des sommes à payer

- Fournir sur demande du SMD3 tous les documents ou informations nécessaires au recouvrement de la redevance.
- Avertir le SMD3 de tout changement pouvant intervenir et avoir un impact sur l'exécution de la convention

#### ARTICLE 6 — TARIFICATION DU SERVICE

Les tarifs sont délibérés chaque fin d'année par le comité syndical du SMD3 en fonction de l'évolution des coûts de collecte et de traitement, notamment de l'inflation ou encore de l'augmentation de la TGAP. La délibération fait l'objet d'une publication sur le site internet du SMD3 et l'usager est tenu de s'en informer. L'usager peut résilier à tout moment le service par Lettre recommandée avec A.R., notamment s'il n'est pas d'accord avec une hausse éventuelle du tarif.

### Le tarif délibéré par le Comité Syndical du SMD3 pour l'année 2023 est le suivant :

Frais de gestion de compte pour l'accès au point d'apport volontaire : 60€ H.T.

Frais de gestion de compte pour l'accès aux déchèteries : 49€ H.T.

Frais de mise à disposition de carte d'accès : 7.5€ H.T. par carte confiée

Coût de collecte : 5.22€ H.T. par ouverture de borne ordure ménagère (sacs noirs).

### Tarif des apports en déchèteries :

La facturation est directement proportionnelle aux quantités de déchets déposées en déchèterie. Les filières prises en charge par les éco-organismes sont gratuites. Pour les autres, les tarifs applicables sont les suivants :

Catégorie de déchets	Tarif HT
Déchets verts	8,05 €HT/m3
Inertes	8 €HT/m3
Bois	10,10 €HT/m3
Tout-venant	32,78 €HT/m3
Sac de PSE	5 €HT/m3
Déchets diffus spéciaux	0,66 €HT/kg
Métaux et cartons	Gratuit

Ces tarifs sont assujettis à T.V.A.

#### ARTICLE 7 — REVISION DE LA CONVENTION

- 7.1 Le SMD3 devra être informé par courrier recommandé avec A.R. de l'usager de tout élément susceptible d'influer sur l'exécution de la convention.
- 7.2 Toutes modifications concernant le contenu des prestations réalisées devront faire l'objet d'un avenant.

Une hausse du tarif n'est pas considérée comme une modification du contenu de la prestation et, de fait, n'entraine pas la réalisation d'un avenant. La délibération tarifaire fait l'objet d'une publication sur le site internet du SMD3 et

024-252405329-20230523-10052023-DE Reçu le 24/05/2023



# SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

### Délibération N°10-05-2023

**OBJET** : système de consigne pour les verrous et balises

Séance du Mardi 23 Mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle du conseil au siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Lundi 15 mai 2023					
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 20	Nombre de votants : 25				
Nombre de pouvoirs : 5	Mr CIPIERRE→Mr TRIFFE Mr MARTY→Mr PROTANO Mr ORHAND→Mr DUBOS Mr ROUSSEL→Mme ROUX Mr TEILLAC→Mr PEYRAT					
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 64					
Secrétaire de séance :	Madame Marjorie MOLLETON					

		Nombre de voix par COMPETENCE					
NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale		
r produce days south open	Pascal PROTANO Claudine FAURE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix		
	Thierry CIPIERRE (pouvoir) Vincent LACOSTE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix		
	Evelyne ROUX  Jean-Jacques RATIER	2 voix	2 voix	2.voix	2 voix		
	Pierre JAUBERTIE Franck MOISSAT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix		
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Alain MARTY (pouvoir) Patrick GUILLEMET	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix		
	Bernadette SALINIER Stéphane MOTTIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix		
	Francis COLBAC Vincent BELLOTEAU	2 voix	<del>2 voix</del>	2 voix	<del>2 voix</del>		
	Daniel LE MAO Stéphane DOBBELS	2 voix	<del>2 voix</del>	<del>2 voix</del>	<del>2 voix</del>		
	Hélène REYS Didier PERIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix		

024-252405329-20230523-10052023-DE Reçu le 24/05/2023

	François ROUSSEL (pouvoir)  Dominique MAZIERE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	Marc MELOTTI Régis BATAILLER	<del>1 voix</del>	1 voix	1 voix	<del>1 voix</del>
	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	GÉ KUSTERS Hervé CARVES	<del>2 voix</del>			
0	Gérard TEILLAC (pouvoir)  Dominique HERMENAULT	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF André-BALLIGAND	2 voix			
	Alain PEYROU  Vincent FARGEAS	2 voix			
o promoto protection p	Dominique BOUSQUET  Jean Pierre COLIN	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	-Philippe ROUSSEAU Jimmy-MORAND	2 voix	<del>2 voix</del>	<del>2 voix</del>	<del>2 vo</del> i
	Michel DOBBELS  Didier MERY	2 voix	2 voix	<del>2 voix</del>	<del>2 vo</del> i
	Vincent RIVAUD  Marianne-BEYNE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Jean-Paul DUBOS Claude THUILLIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
	Serge ORHAND (pouvoir) Claude BRONDEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
त्याप्रीयः । स्वर्षानी सर्वे व्याः स्ट्रान्ताः । ।	Bernard TRIFFE  Thierry GROSSOLEIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
	Jean-Pierre CAZES Rainer HENKEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
Assemblée Sectorielle Secteur V	Marjorie MOLLETON  Grégori GOOSSENS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi:
Bergerac	Frédéric GAUTHIER Béatrice FEYTOUT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi:
	Jean-Louis DESSALLES  Christian BORDENAVE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi:
- 10° ,	Hervé COUSTILLAS Jean-Marie-BRUNAT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
	Michel DONNETTE  Mme BROUX Marie Pierre	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi:
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Brigitte CABIROL Jacques GAMBRO	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi:
	Thierry BOIDE  Mr Marcel LESBEGUERIES	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
Assemblée Sectorielle Secteur VII	Johann DESPORT Daniel LAVAUD	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
Ribérac	Jean-Marcel BEAU Max MAREUIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
MI	Nombre total de voix	64	54	54	54

024-252405329-20230523-10052023-DE Reçu le 24/05/2023

### Objet N°10-05-2023 : Système de consignes pour les verrous et balises

Monsieur le Président expose :

Certains usagers collectés en porte à porte et ne pouvant rentrer leur bac à roulette sont, à leur demande, équipés d'un bac muni d'un verrou et d'une balise.

Ainsi pour l'année 2023, le prix de l'ensemble balise + verrou a été fixé à 50 euros H.T. (chaque article étant par ailleurs facturé 34€ H.T. si commandé unitairement).

Le Président propose que cette somme soit perçue au titre de **consigne**. Ainsi, les usagers dont le système de collecte en bac à roulette est provisoire (passage prochain en point d'apport volontaire, déménagement à venir), pourront obtenir sur demande expresse le remboursement de la somme versée au SMD3 moyennant la restitution de ce matériel en bon état de fonctionnement. Une décote de 25% sera appliquée si la restitution intervient plus d'un an après l'installation, de 50% si elle intervient plus de 2 ans après l'installation. Le matériel installé depuis plus de 3 ans ne fera l'objet d'aucun remboursement, de même que le matériel restitué en mauvais état avant le terme des 3 ans.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

H9 POUR	CONTRE	ABSTENTION
---------	--------	------------

**APPROUVE** la présente proposition de consigne des verrous et balises

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le .....

Pour copie conforme : Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO

024-252405329-20230523-11052023-DE Reçu le 24/05/2023



### SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

### Délibération N°11-05-2023

OBJET: Recours à l'emprunt 2023 – première campagne

Séance du Mardi 23 Mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle du conseil au siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Lundi 15 mai 2023	* 1			
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 20 Nombre de votants : 25				
Nombre de pouvoirs : 5	Mr CIPIERRE→Mr TRIFFE Mr MARTY- Mr ORHAND→Mr DUBOS Mr ROUS Mr TEILLAC→Mr PEYRAT	→Mr PROTANO SSEL→Mme ROUX			
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 6	54			
Secrétaire de séance :	Madame Marjorie MOLLETON				

		Nombre de voix par COMPETENCES				
NOM DE LA COLLECTIVITE	<b>Délégués titulaires</b> Délégués suppléants	OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale	
	Pascal PROTANO Claudine-FAURE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix	
	Thierry CIPIERRE (pouvoir) Vincent LACOSTE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix	
	Evelyne ROUX  Jean Jacques RATIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix	
	Pierre JAUBERTIE Franck MOISSAT	2 voix	<del>2 voix</del>	2 voix	<del>2 voix</del>	
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Alain MARTY (pouvoir) Patrick-GUILLEMET	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix	
	Bernadette SALINIER Stéphane MOTTIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix	
	Francis COLBAC Vincent-BELLOTEAU	<del>2 voix</del>	<del>2 voix</del>	<del>2 voix</del>	<del>2 voix</del>	
	Daniel LE MAO Stéphane DOBBELS	<del>2 voix</del>	2 voix	<del>2 voix</del>	2 voix	
	Hélène REYS Didier PERIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix	

024-252405329-20230523-11052023-DE Reçu le 24/05/2023

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL (pouvoir)  Dominique MAZIERE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc-MELOTTI Régis-BATAILLER	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
100000000000000000000000000000000000000	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix			# = =
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Gé KUSTERS Hervé-CARVES	2 voix			
	Gérard TEILLAC (pouvoir)  Dominique HERMENAULT	2 voix	•		
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF  André BALLIGAND	2 voix	••		
	Alain PEYROU  Vincent FARGEAS	2 voix			
, all prive the company and provide on	Dominique BOUSQUET  Jean Pierre COLIN	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Philippe ROUSSEAU  Jimmy MORAND	<del>2 voix</del>	<del>2 voix</del>	<del>2 voix</del>	<del>2 voix</del>
	Michel DOBBELS  Didier-MERY	2 voix	<del>2 voix</del>	<del>2 voix</del>	2 voix
en esta a marka está.	Vincent RIVAUD Marianne BEYNE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Jean-Paul DUBOS  Claude THUILLIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND (pouvoir) Claude BRONDEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernard TRIFFE Thierry GROSSOLEIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES Rainer HENKEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V	Marjorie MOLLETON Grégori-GOOSSENS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Bergerac	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice-FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES Christian-BORDENAVE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS Jean-Marie-BRUNAT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DONNETTE  Mme BROUX Marie Pierre	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Brigitte CABIROL Jacques GAMBRO	2 voix	2 voix	2 voix	<del>2 voix</del>
No.	Thierry BOIDE  Mr Marcel LESBEGUERIES	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII	Johann DESPORT  Daniel LAVAUD	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Ribérac	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Nombre total de voix	64	54	54	54

024-252405329-20230523-11052023-DE Requ le 24/05/2023

### Objet: N°11-05-2023 Recours à l'emprunt 2023 - Première campagne

Monsieur le Président expose :

Vu l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et par délibération n°08-20G du 15 septembre 2020, le comité syndical a délégué au Président du SMD3 l'exercice des attributions lui permettant de mettre en œuvre les emprunts nécessaires à la politique d'investissement du SMD3 dans le cadre de l'exécution de l'exercice budgétaire 2023.

Dans le cadre de la politique de recours à l'emprunt du SMD3, le Président a été amené à mettre en concurrence des établissements financiers pour la réalisation de contrats de prêt.

Le Président rappelle que pour les besoins de financement de la mise en œuvre des projets d'investissement, notamment l'acquisition des équipements, bornes et travaux pour la collecte, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 8 000 000 d'euros, scindé en deux lots de 4 000 000 d'euros chacun.

Le président, après avoir pris connaissance des offres de financement proposées par Arkea Banque et la Société Générale, présente les caractéristiques financières pour chacun des lots.

L'exposé des faits entendu,

### Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

H 5 POUR	4 CONTRE	() ABSTENTION
----------	----------	---------------

### **APPROUVE:**

### Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt du LOT 1 attribué à ARKEA Banque

### Caractéristiques financières

Charte Gissler

: 1A

Montant du contrat de prêt

: 4 000 000 euros

Durée du contrat de prêt

· 15 ans

Objet du contrat de prêt

: financer les investissements liés à la mise en œuvre de la

redevance incitative

Versement des fonds

: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 30/08/2023

Taux d'intérêt annuel

: taux variable E1M + 0.61%, index flooré à zéro

(Euribor 1 Mois)

Base de calcul des intérêts

: Exact/360

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité mensuelle

Mode d'amortissement

: linéaire

Remboursement anticipé

: possible à chaque échéance, avec indemnité forfaitaire à

3%, et préavis d'un mois

Option de passage en taux fixe

: Possible à chaque date d'échéance

024-252405329-20230523-11052023-DE Reçu le 24/05/2023

### Commission

Commission d'engagement

: 0,10% du montant du contrat de prêt

Article 2 : Principales caractéristiques du contrat de prêt du LOT 2 attribué à la Société Générale

### Caractéristiques financières

Charte Gissler

: 1A

Montant du contrat de prêt

: 4 000 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt

: 15 ans

Objet du contrat de prêt

: financer les investissements liés à la mise en œuvre de la

redevance incitative

Versement des fonds

: le 01/06/2023

Taux d'intérêt annuel

: taux variable E1M + 0.39% index flooré à 2.25%

(Euribor 1 Mois)

Base de calcul des intérêts

: Exact/360

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité mensuelle

Mode d'amortissement

: linéaire (capital constant)

Remboursement anticipé

: possible moyennant le paiement d'une indemnité

actuarielle

### Commission

Commission d'engagement

:0€

AUTORISE

le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux contrats de prêt décrits ci-dessus à intervenir avec ARKEA BANQUE pour le lot 1 et LA SOCIETE GENERALE pour le lot 2.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le .....

Pour copie conforme : Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

e Président

Au registre sont les signatures

SMO

Pascal

024-252405329-20230523-12052023-DE Reçu le 24/05/2023



## SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

### Délibération N°12-05-2023

### OBJET : Acte de cautionnement pour l'établissement des garanties financières du centre de transfert de Belvès

### Séance du Mardi 23 Mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle du conseil au siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Lundi 15 mai 2023				
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 20 Nombre de votants : 25				
Nombre de pouvoirs : 5	Mr CIPIERRE→Mr TRIFFE Mr MARTY → Mr ORHAND→Mr DUBOS Mr ROUS Mr TEILLAC→Mr PEYRAT	Mr PROTANO SEL→Mme ROUX			
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 6	54			
Secrétaire de séance :	Madame Marjorie MOLLETON	1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 2 - 2 - 1 - 2 - 1 - 2 - 1 - 2 - 1 - 2 - 1 - 2 - 2			

	Nombre de voix par		oix par CO	OMPETENCES	
NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
	Pascal PROTANO Claudine FAURE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
e san god amore jedo	Thierry CIPIERRE (pouvoir) Vincent LACOSTE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX  Jean-Jacques RATIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE Franck MOISSAT	<del>2 voix</del>	2 voix	<del>2 voix</del>	2 voix
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Alain MARTY (pouvoir) Patrick GUILLEMET	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER Stéphane MOTTIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC Vincent BELLOTEAU	<del>2 voix</del>	<del>2 voix</del>	<del>2 voix</del>	<del>2 voix</del>
	Daniel LE MAO Stéphane DOBBELS	<del>2 voix</del>	<del>2 voix</del>	<del>2 voix</del>	<del>2 voix</del>
	Hélène REYS Didier PERIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

024-252405329-20230523-12052023-DE Reçu le 24/05/2023

2/10/09/09/09	François ROUSSEL (pouvoir)  Dominique MAZIERE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
CC Isle Vern Salembre en Périgord	Marc MELOTTI Régis BATAILLER	1 voix	1 voix	<del>1 voix</del>	<del>1 voix</del>
iiinggradus	Jérôme PEYRAT Lilian-GILET	2 voix			
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	GÉ KUSTERS Hervé CARVES	<del>2 voix</del>			The state of the s
	Gérard TEILLAC (pouvoir)  Dominique HERMENAULT	2 voix			The state of the s
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF André-BALLIGAND	2 voix			A PARTICULAR DE LA CANTRA DEL CANTRA DE LA CANTRA DEL CANTRA DE LA CANTRA DEL CANTRA DE LA CANTRA DE LA CANTRA DE LA CANTRA DE LA CANTRA DEL CANTRA DE LA CANTRA DEL CANTRA DE LA CANTRA DE LA CANTRA DE LA CANTRA DE LA CANTRA DE
	Alain PEYROU  Vincent FARGEAS	2 voix			
laguity et autorition of autorition of a	Dominique BOUSQUET  Jean Pierre COLIN	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	Philippe ROUSSEAU  Jimmy MORAND	<del>2 voix</del>	<del>2 voix</del>	<del>2 voix</del>	<del>2 voix</del>
	Michel DOBBELS  Didier MERY	2-voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Vincent RIVAUD Marianne BEYNE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Jean-Paul DUBOS  Claude THUILLIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
a .	Serge ORHAND (pouvoir) Claude BRONDEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
eautiser are not the early sold and mose	Bernard TRIFFE Thierry GROSSOLEIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES Rainer HENKEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V	Marjorie MOLLETON Grégori GOOSSENS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Bergerac	Frédéric GAUTHIER <i>Béatrice FEYTOUT</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Louis DESSALLES  Christian BORDENAVE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Hervé COUSTILLAS Jean Marie BRUNAT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Michel DONNETTE  Mme BROUX Marie Pierre	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Brigitte CABIROL Jacques GAMBRO	<del>2 voix</del>	<del>2 voix</del>	<del>2 voix</del>	<del>2 voix</del>
95 C 95 C 95 C	Thierry BOIDE  Mr Marcel LESBEGUERIES	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII	Johann DESPORT Daniel LAVAUD	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Ribérac	Jean-Marcel BEAU Max MAREUIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Nombre total de voix	64	54	54	54

024-252405329-20230523-12052023-DE Reçu le 24/05/2023

### Objet : N°12-05-2023 - Acte de cautionnement pour l'établissement des garanties financières du centre de transfert de Belvès

Monsieur le Président expose :

Conformément à la réglementation en vigueur et à l'arrêté préfectoral n° BE 2022-03-04 du 15 mars 2022, le SMD3 doit mettre en place une garantie financière pour le centre de transfert de Belvès.

Selon l'article 1.5.2 de cet arrêté, le montant de référence des garanties financières à constituer est fixé à 164 473,7 € TTC. Il a été défini selon la méthode forfaitaire définie dans l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 en prenant en compte un indice TP01 de 111,7 (paru au JO du 16/05/2020) et un taux de tva de 20 %.

Il est basé sur une quantité maximale de déchets pouvant être entreposés sur le site définie à l'article 1.2.1 du présent arrêté.

Ce montant a été actualisé au 19 mai 2023 pour 188 327,54 €.

La Banque Postale et ECC ont été consultés.

L'offre d'ECC est retenue.

Le faible montant de la garantie permet d'intégrer ce contrat avec celui de l'ISD-ND et ainsi de bénéficier des mêmes conditions financières, soit un taux de prime annuelle de 0,20%, sans frais de dossier.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

49 POUR	O CONTRE	

**AUTORISE** la signature d'une convention de cautionnement avec l'organisme ECC Euro Caution Courtage pour la mise en place de garanties financières sur le centre de transfert de Belvès, sur la période du 19 mai 2023 au 31 décembre 2025, pour un taux de prime annuelle fixé à 0,20%.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le .....

Pour copie conforme : Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROJANO

024-252405329-20230523-13052023-DE Reçu le 24/05/2023



### SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

### Délibération N°13-05-2023

OBJET : ACCORD CADRE N°2022-056-AO FOURNITURE, INSTALLATION ET MAINTENANCE DES DISPOSITIFS DE SURETE ET DE VIDEOSURVEILLANCE : ATTRIBUTION

LOT N° 1 - SERVICES DE FOURNITURE, INSTALLATION ET MAINTENANCE DE DISPOSITIFS DE TELESURVEILLANCE LOT N° 2 - SERVICES DE FOURNITURE, INSTALLATION ET MAINTENANCE DE DISPOSITIFS DE VIDEO-SURVEILLANCE

### Séance du mardi 23 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Lundi 15 mai 2023		
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : Nombre de votants :		
Nombre de pouvoirs :	Layron a lawy billionego.		
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences	: 64	
Secrétaire de séance :	1	CRIT IN THE STATE OF	

			Nombre o	de voix pa ETENCES	ır
NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
	Pascal PROTANO Claudine FAURE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE Vincent LACOSTE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX  Jean-Jacques-RATIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE Franck MOISSAT	<del>2 voix</del>	<del>2 voix</del>	<del>2 voix</del>	2 voix
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Alain MARTY (pouvoir) Patrick GUILLEMET	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER Stéphane MOTTIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC Vincent BELLOTEAU	<del>2 voix</del>	2 voix	<del>2 voix</del>	2 voix
	Daniel LE MAO Stéphane DOBBELS	2 voix	2 voix	<del>2 voix</del>	2 voix
	Hélène REYS <i>Didier PERIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

024-252405329-20230523-13052023-DE Reçu le 24/05/2023

	François ROUSSEL (pouvoir)	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
CC Iala Vann Salambar an Bérian I	Dominique MAZIERE				
CC Isle Vern Salembre en Périgord	Marc MELOTTI Régis BATAILLER	<del>1 voix</del>	1 voix	1 voix	1 voi
	Jérôme PEYRAT <i>Lilian GILET</i>	2 voix	,		
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	<del>Gé KUSTERS</del> Hervé CARVES	<del>2 voix</del>			
	Gérard TEILLAC (pouvoir)  Dominique HERMENAULT	2 voix			
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF  André BALLIGAND	2 voix			
enth cale cale in substance. Light substance in substance	Alain PEYROU  Vincent FARGEAS	2 voix			and the state of t
	Dominique BOUSQUET  Jean Pierre COLIN	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
Assemblée Sectorielle Secteur II Thiviers	-Philippe ROUSSEAU Jimmy MORAND	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
	Michel DOBBELS Didier-MERY	<del>2 voix</del>	<del>2 voix</del>	2 voix	<del>2 voi</del>
	Vincent RIVAUD  Marianne BEYNE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Jean-Paul DUBOS <i>Claude THUILLIER</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
	Serge ORHAND (pouvoir) Claude-BRONDEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
	Bernard TRIFFE Thierry GROSSOLEIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
	Jean-Pierre CAZES Rainer HENKEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
Assemblée Sectorielle Secteur V	Marjorie MOLLETON Grégori-GOOSSENS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
Bergerac	Frédéric GAUTHIER Béatrice FEYTOUT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
	Jean-Louis DESSALLES  Christian BORDENAVE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
	Hervé COUSTILLAS Jean-Marie-BRUNAT	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
975 - 225 - 311 - 21	Michel DONNETTE  Mme BROUX Marie Pierre	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Brigitte CABIROL Jacques GAMBRO	<del>2 voix</del>	2 voix	2 voix	<del>2 voi</del>
	Thierry BOIDE  Mr Marcel LESBEGUERIES	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
Assemblée Sectorielle Secteur VII	Johann DESPORT  Daniel LAVAUD	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
Ribérac	Jean-Marcel BEAU <i>Max MAREUIL</i>	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
	Nombre total de voix	64	54	54	54

024-252405329-20230523-13052023-DE Reçu le 24/05/2023

Objet: N°13-03-2023 ACCORD CADRE N°2022-056-AO FOURNITURE, INSTALLATION ET MAINTENANCE DES DISPOSITIFS DE SURETE ET DE VIDEOSURVEILLANCE : ATTRIBUTION

LOT N° 1 - SERVICES DE FOURNITURE, INSTALLATION ET MAINTENANCE DE DISPOSITIFS DE TELESURVEILLANCE LOT N° 2 - SERVICES DE FOURNITURE, INSTALLATION ET MAINTENANCE DE DISPOSITIFS DE VIDEO-SURVEILLANCE

### Monsieur le Président expose :

Un accord cadre relatif à la fourniture, installation, maintenance des dispositifs de sécurité a été lancé. Le marché est alloti comme suit :

- Lot 1 : Services de fourniture, installation et maintenance de dispositifs de télésurveillance
- Lot 2 : Services de fourniture, installation et maintenance de dispositifs de vidéosurveillance

Le marché est conclu pour trois ans à compter de sa date de notification.

Le marché pourra être reconduit tacitement pour une période de 2 ans, sans que sa date de validité ne puisse excéder 5 ans.

L'investissement conséquent réalisé par le SMD3 pour exécuter cet accord-cadre impose une durée de marché exceptionnelle de 5 ans au maximum.

Compte tenu du montant prévisionnel de cette prestation, l'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été diffusé sur le profil acheteur du SMD3, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne.

Trente-huit entreprises ont retiré un dossier de consultation.

Le 17 février 2023-12H00, date et heure limites de remise des offres, les sociétés suivantes avaient déposé une proposition :

Lot 1	TELELEC DATACOM
	INEO INFRACOM
Lot 2	I-PROTECT
	TELELEC DATACOM
	INEO INFRACOM

L'offre a ensuite été analysée par les services du SMD3, conformément aux critères de jugement des offres énoncés au règlement de la consultation.

Sur base de la sélection des candidatures, des offres et de la comparaison de celles-ci, les élus de la Commission d'Appel d'Offres, réunis le 9 mai 2023, ont décidé d'attribuer le marché :

- Pour le lot 1, à la société INEO INFRACOM pour un montant prévisionnel non contractuel de 400.460,80
   €TC.
- Pour le lot 2, à la société TELELEC DATACOM pour un montant prévisionnel non contractuel de 543.582,88 €TTC.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

H9 POUR	CONTRE	
---------	--------	--

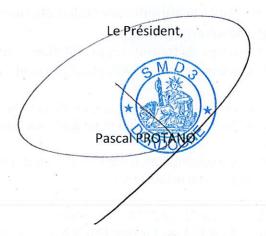
024-252405329-20230523-13052023-DE Reçu le 24/05/2023

AUTORISE La Président ou son représentant à signer l'accord cadre n°2022-056-AO relatif à la fourniture, installation, maintenance des dispositifs de sécurité (lots 1 et 2) selon les conditions précitées.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le .....

Pour copie conforme : Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus Au registre sont les signatures



024-252405329-20230523-14052023-DE Reçu le 24/05/2023



# SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

### Délibération N°14-05-2023

<u>OBJET</u>: Marché N°2019-046-AO – Fourniture de véhicules de transport Lot N°3 « Remorque basculante » Remise de Pénalités

### Séance du Mardi 23 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	Lundi 15 mai 2023	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents :	Nombre de votants :
Nombre de pouvoirs :	and a second and a second	Vinceria de la constanti de la
Compétences : OBLIGATOIRE	Nombre de voix par compétences : 6	54
Secrétaire de séance :	a supprise and the supprise of	

	THE THE PARTY	Nombr	e de voix p	par COMP	ETENCES
NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégués titulaires Délégués suppléants	OBLIGATOIRE	COLLECTE	DECHETERIE	Communication locale
	Pascal PROTANO Claudine FAURE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE Vincent LACOSTE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Evelyne ROUX  Jean-Jacques RATIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Pierre JAUBERTIE Franck MOISSAT	2 voix	<del>2 voix</del>	<del>2 voix</del>	2 voix
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Alain MARTY (pouvoir) Patrick GUILLEMET	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Bernadette SALINIER Stéphane MOTTIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC Vincent BELLOTEAU	<del>2 voix</del>	2 voix	<del>2 voix</del>	2 voix
	Daniel LE MAO Stéphane DOBBELS	2 voix	2 voix	<del>2 voix</del>	2 voix
	Hélène REYS Didier PERIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

024-252405329-20230523-14052023-DE Reçu le 24/05/2023

conference a selection of the	Nombre total de vo	x 64	54	54	54
Ribérac	Jean-Marcel BEAU Max MAREUIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
Assemblée Sectorielle Secteur VII	Johann DESPORT  Daniel LAVAUD	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
	Thierry BOIDE  Mr Marcel LESBEGUERIES	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Brigitte CABIROL  Jacques GAMBRO	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
	Michel DONNETTE  Mme BROUX Marie Pierre	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
	Hervé COUSTILLAS  Jean-Marie BRUNAT		2 voix		
	Christian BORDENAVE	2 voix		2 voix	2 voi
Bergerac	Frédéric GAUTHIER  Béatrice FEYTOUT  Jean-Louis DESSALLES	2 voix	2 voix 2 voix	2 voix	2 voi
Assemblée Sectorielle Secteur V	Marjorie MOLLETON  Grégori GOOSSENS	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
	Jean-Pierre CAZES Rainer-HENKEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
CASHRIT - NO years are a second	Bernard TRIFFE Thierry GROSSOLEIL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
	Serge ORHAND (pouvoir) Claude BRONDEL	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	Jean-Paul DUBOS  Claude THUILLIER	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
	Vincent RIVAUD  Marianne BEYNE	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
	Michel DOBBELS  Didier MERY				
Thiviers	Jimmy MORAND	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
Assemblée Sectorielle Secteur II	Jean Pierre COLIN  -Philippe ROUSSEAU	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
	Vincent FARGEAS  Dominique BOUSQUET	2 voix	2 voix	2 voix	2 voi
S.M.C.T.O.M. de Nontron	André-BALLIGAND Alain PEYROU	2 voix			
<b>3</b>	Dominique HERMENAULT  Marilyne FORGENEUF	2 voix			
	Hervé CARVES  Gérard TEILLAC (pouvoir)	2 voix			
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	GÉ KUSTERS	2 voix		Arran ar	
	Régis BATAILLER  Jérôme PEYRAT	2 voix		A CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR	
CC Isle Vern Salembre en Périgord	Marc MELOTTI	1 voix	1 voix	1 voix	1 voi:
	François ROUSSEL (pouvoir)  Dominique MAZIERE	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix

024-252405329-20230523-14052023-DE Reçu le 24/05/2023

Objet N°14-05-2023 Marché N°2019-046-AO – Fourniture de véhicules de transport Lot N°3 « Remorque basculante » Remise de Pénalités

Monsieur le Président expose,

Par délibération N°10-20-C du 31 mars 2020, le Comité syndical a autorisé l'ancien Président Monsieur Francis Colbac à signer le marché de véhicules de transport avec la Société Louault 3 Rue des Prés 89170 Saint-Fargeau.

Le 26 janvier 2022, une commande a été adressée à la société LOUAULT afin de commander deux remorques basculantes pour un montant total de 76 542.10 €TTC.

Le matériel a été livré avec 32 semaines de retard.

Conformément au cahier des clauses administratives particulières, les pénalités prévues au marché ont été notifiées à la société LOUAULT pour un montant total de 31 063 €.

Cette dernière a fait savoir au SMD3 que ces retards étaient dus à des difficultés dans l'approvisionnement des matériaux nécessaires à l'exécution du marché dans un contexte de forte crise des matériaux lié notamment à la crise sanitaire et au contexte international.

Considérant que ces retards sont donc, de ce fait, liés en partie à des événements extérieurs, la présente délibération vise à accorder une remise de pénalités et de les ramener à hauteur de 7654.21€.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

Hg pour	○ CONTRE	<b>O</b> ABSTENTION
		(30)

**APPROUVE** une remise de pénalités à la société LOUAULT dans le cadre du marché n°2019-046-AO — Fourniture de véhicules de transport Lot N°3 « Remorque basculante » selon les conditions précitées.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le .....

Pour copie conforme : Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus Au registre sont les signatures

Le Président

Pascal PROTANO